

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 septembre 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 12 septembre 2011, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)**

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et conformément aux dispositions du paragraphe 14 de la résolution 1810 (2008), j'ai l'honneur de transmettre au Conseil de sécurité le rapport établi par le Comité sur l'application de la résolution 1540 (2004) et la mise en œuvre de ses dispositions.

Le Comité serait reconnaissant au Président du Conseil de sécurité de bien vouloir porter le texte de la présente lettre, ainsi que le rapport et ses annexes, à l'attention des membres du Conseil et de les faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)
(*Signé*) Baso **Sangqu**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Résumé

Depuis le rapport qu'il a adressé au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en juillet 2008, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a facilité et constaté des progrès dans l'application par les États de mesures visant à empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs. Le Comité a ainsi contribué à renforcer les régimes mondiaux de lutte contre la prolifération de ces armes et le terrorisme et à aider les États à empêcher que ces armes ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Ainsi, au moins 140 États se sont donné des textes portant interdiction de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, contre 65 en 2006. Le nombre de pays qui ont déclaré s'être dotés d'un arsenal juridique portant réglementation de la fabrication et de la production de matières nucléaires est passé de 32 en 2006 à 71 à 2009 et à plus de 120 en 2011. Le nombre de pays dotés d'une législation portant prohibition de la fabrication, de l'acquisition, du stockage, de la mise au point, du transfert et de l'emploi d'armes biologiques a lui aussi considérablement augmenté depuis 2008. De surcroît, plus nombreux sont les États qui répriment la participation d'acteurs non étatiques à des activités illégales liées aux armes chimiques.

Le Comité s'est imposé comme un acteur de premier plan dans la lutte contre la non-prolifération à l'échelon international. Il a continué à faire mieux comprendre l'importance de la résolution 1540 (2004) en menant une vaste campagne d'information et de dialogue auprès des États Membres (notamment en intervenant davantage dans les pays qui l'ont invité à le faire), en entretenant des rapports avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les autres organes des Nations Unies compétents et en faisant preuve de transparence dans ses relations avec la communauté internationale. Il a également continué à coopérer avec de nombreuses organisations gouvernementales et autres, dont l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, en vue de promouvoir une plus large application de la résolution 1540 (2004). En outre, depuis le dernier rapport, le Bureau des affaires de désarmement a apporté son concours au Comité en organisant sept ateliers régionaux, le but étant de faire mieux connaître ses travaux et d'améliorer le contrôle des frontières et des exportations, l'assistance technique et la coopération régionale.

Encore que l'application de la résolution ne cesse de s'améliorer depuis 2004, le Comité considère qu'il reste beaucoup à faire et que la menace reste considérable. Pour donner pleinement effet à la résolution, les États doivent s'employer sans désespérer à en respecter toutes les prescriptions et recommandations en prenant les mesures qui s'imposent au regard de leurs circonstances nationales. À cette fin, ayant reconduit le mandat du Comité pour 10 ans, le Conseil de sécurité encourage les États à continuer de le soutenir activement dans ses travaux. Le Comité juge par ailleurs bon qu'il adopte, avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales et en coopération, s'il y a lieu, avec les milieux universitaires, le monde de l'entreprise et la société civile, une démarche à long terme de nature à favoriser l'application de la résolution 1540 (2004) au niveau national.

De nombreux États continuent de demander de l'aide pour s'acquitter des obligations mises à leur charge par la résolution 1540 (2004). Le Comité coordonne et facilite la fourniture d'assistance technique aux fins de l'application de la résolution. À cet égard, il juge bon de continuer de rapprocher activement l'offre et la demande d'assistance, en mettant au point par exemple des modèles de demande d'assistance, des plans d'action, en fournissant des informations ou en effectuant des missions dans les pays à leur invitation. Le Comité est d'avis que coordonner ces activités d'assistance avec les programmes nationaux de renforcement des capacités et de développement en tant que de besoin permettrait d'utiliser plus rationnellement les ressources limitées affectées à la mise en œuvre de la résolution. À cette fin, il a entrepris d'encourager des organisations régionales, sous-régionales et internationales comme l'Union européenne et des mécanismes intergouvernementaux comme le Groupe des Huit à aider davantage les pays qui en ont besoin. En outre et afin de mieux asseoir son rôle de facilitateur de l'assistance technique, le Comité encourage les États à soutenir financièrement ses activités en contribuant au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale.

Le Comité estime que, tout en envisageant l'application de la résolution selon une démarche à long terme, les États doivent d'urgence prendre les mesures efficaces voulues pour empêcher des acteurs non étatiques de se procurer des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs. À cet égard, il est d'avis qu'il doit être doté des moyens d'aider les États et la communauté internationale dans son ensemble à échanger plus promptement toutes données d'expérience et bonnes pratiques, afin de permettre aux États de tirer le meilleur parti des ressources limitées dont ils disposent compte tenu de leurs circonstances propres. Par ailleurs, il ne doute pas que les terroristes, les organisations criminelles et les autres acteurs non étatiques adapteront leurs stratégies et tactiques de manière à échapper aux mesures prises par la justice et la police pour réprimer et contrôler les activités visées par la résolution 1540 (2004). D'où la nécessité pour les États et les entités compétentes, y compris le Comité, de faire preuve d'une vigilance de tous les instants et de se ménager la souplesse nécessaire pour faire face aux nouvelles menaces de prolifération et aux nouvelles tactiques mises en œuvre par des acteurs non étatiques. Le Comité estime devoir à cette fin continuer à examiner régulièrement les progrès réalisés dans l'application de la résolution, à collaborer avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales en toute transparence, en privilégiant le dialogue et le partage d'informations, et à inviter régulièrement les États non membres du Comité et autres entités à lui exposer leurs points de vue. Ainsi continue-t-il notamment de tenir compte des directives du Groupe d'action financière.

Depuis l'adoption de la résolution 1540, en 2004, les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, qui représentent la quasi-totalité des États, encouragent leurs membres à en appliquer intégralement les dispositions et ont commencé à incorporer dans leurs programmes de travail des mesures pratiques en ce sens. S'il estime devoir poursuivre sa campagne d'information pour faire mieux connaître la résolution, le Comité est d'avis qu'il lui faut de plus en plus s'employer à dégager des moyens pratiques d'aider les États Membres à appliquer la résolution 1540 (2004).

I. Introduction

1. Le 25 avril 2008, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1810 (2008), réaffirmant ses résolutions 1540 (2004) et 1673 (2006), approuvant l'œuvre déjà accomplie par le Comité créé par la résolution 1540 (2004) (« le Comité ») et en prorogeant le mandat de trois ans, soit jusqu'au 25 avril 2011. Le 20 avril 2011, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1977 (2011) venue reconduire pour 10 ans le mandat du Comité.

2. La résolution 1810 (2008) stipule en son paragraphe 10 que le Comité continuera de redoubler d'efforts pour favoriser l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États, et en son paragraphe 14 que le Comité présentera au Conseil un rapport indiquant si la résolution 1540 (2004) a été appliquée et ses prescriptions satisfaites.

3. Établi en conséquence, le présent rapport couvre la période allant du 25 avril 2008 au 24 avril 2011.

II. Organisation des travaux

4. À la suite de la reconduction du mandat du Comité, l'Ambassadeur Jorge Urbina (Costa Rica), élu par le Conseil de sécurité le 3 janvier 2008, a continué de présider le Comité, les représentants de la Croatie, de l'Indonésie et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ayant fait office de vice-présidents en 2008 et ceux de la Croatie, du Mexique et du Royaume-Uni en 2009. Le 31 janvier 2010, le Conseil a élu l'Ambassadeur Claude Heller (Mexique) Président du Comité. Le Royaume Uni a continué d'assumer la vice-présidence, la Croatie et le Mexique ayant été remplacés par le Liban et la Turquie.

5. Le 4 janvier 2011, le Conseil de sécurité a élu l'Ambassadeur Baso Sangqu (Afrique du Sud) Président du Comité. Le Royaume-Uni et le Liban ont continué d'assumer la vice-présidence, le Portugal ayant remplacé la Turquie.

6. En application du paragraphe 4 de la résolution 1673 (2006), le Comité a continué de bénéficier du concours d'experts. Le 18 décembre 2008, le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de la désignation de trois experts aux postes vacants du groupe de huit experts. On trouvera à l'annexe I la composition actuelle du groupe d'experts.

7. Un spécialiste hors classe des affaires politiques du Département des affaires politiques, secondé par d'autres fonctionnaires du Département, a continué de faire office de Secrétaire du Comité, le Bureau des affaires de désarmement continuant de lui prêter un appui logistique et technique.

8. Depuis la reconduction de son mandat en avril 2008, le Comité a tenu 21 réunions officielles et 36 informelles, ainsi qu'un certain nombre de consultations. Suivant en cela les recommandations formulées dans le document final issu de l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), le Comité a tenu régulièrement depuis 2010 des réunions mensuelles, notamment des réunions d'information animées par les coordonnateurs des groupes de travail du Comité sur leurs domaines respectifs, qui lui ont permis de mieux organiser ses travaux et de gagner dans l'ensemble en productivité et en efficacité.

Ces réunions régulières lui ont permis de s'imprimer un rythme de travail constant et méthodique.

9. Depuis le lancement de son huitième programme de travail le 1^{er} février 2009, le Comité a chargé quatre groupes de travail des tâches suivantes : a) suivi et mise en œuvre dans les pays; b) assistance; c) coopération avec les organisations internationales, y compris les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001) concernant respectivement Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et la lutte antiterroriste; d) transparence et relations avec les médias. Les groupes de travail, qui ont consacré 36 réunions régulières à l'examen de différentes questions touchant la mise en œuvre des résolutions, l'assistance, la coopération et la transparence, ont contribué utilement à permettre au Comité d'aller de l'avant dans ses diverses activités.

10. Les 12 novembre 2008, 26 mai et 13 novembre 2009, 11 mai et 15 novembre 2010, le Président du Comité, et les Présidents des Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1373 (2001) et 1267 (1999), ont continué, lors de séances publiques, de faire au Conseil de sécurité le point de l'exécution par les Comités de leurs mandats respectifs ainsi que de la coopération entre eux. Le 14 décembre 2009, l'Ambassadeur Jorge Urbina, Président sortant du Comité, a rendu compte au Conseil des activités du Comité au cours de son mandat. Le 15 novembre 2010, l'Ambassadeur Claude Heller, Président sortant du Comité, a rendu compte au Conseil de sécurité des activités du Comité au cours de son mandat, après en avoir fait rapport lors de la réunion d'information commune.

11. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 1810 (2008), le Comité a adopté son neuvième programme de travail pour la période allant du 1^{er} février 2010 au 31 janvier 2011, que le Président du Comité a fait tenir au Conseil, accompagné d'une lettre datée du 26 février 2010. Le 26 janvier 2011, le Président du Comité a fait savoir qu'il approuvait la prolongation de son neuvième programme de travail du 1^{er} février au 25 avril 2011.

12. On trouvera à l'annexe II la liste des documents intéressant les travaux du Comité.

III. Examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)

13. Dans sa résolution 1810 (2008) portant prorogation du mandat du Comité jusqu'au 25 avril 2011, le Conseil de sécurité a demandé au Comité d'envisager d'entreprendre un examen complet de la résolution 1540 (2004) (l'« examen complet »).

14. Par lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le Président du Comité a indiqué que celui-ci avait accepté de procéder à cet examen complet, y compris de tenir une réunion publique du 30 septembre au 2 octobre 2009 à laquelle tous les États Membres de l'ONU ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes étaient invités.

15. Le Comité a ainsi offert, pour la première fois, à tous les États Membres et aux organisations internationales, régionales et sous-régionales l'occasion d'échanger des données d'expérience et d'exprimer leurs vues sur l'application de la résolution.

16. D'après le rapport du Comité sur les modalités de l'examen complet de la résolution et conformément au paragraphe 8 de la résolution 1840 (2008) du Conseil, l'examen était censé permettre d'évaluer l'évolution des risques et des menaces, de traiter les questions spécifiques importantes et de dégager d'éventuelles nouvelles approches de la mise en œuvre de la résolution.

17. Conduit selon une approche thématique, l'examen, comportant une session interactive consacrée à des questions précises, a consisté notamment à :

a) Évaluer l'impact de la résolution 1540 (2004), notamment à la lumière des mesures prises après son adoption;

b) Déterminer si les États ont pris des mesures découlant de la résolution 1540 (2004), notamment en instituant et en appliquant des sanctions appropriées en matière pénale ou civile pour les auteurs d'infractions aux lois et règlements régissant le contrôle des exportations;

c) Effectuer des analyses de la mise en œuvre de la résolution au niveau régional en citant des exemples de pratiques nationales et régionales et d'échange d'expérience;

d) Créer de nouveaux outils tels que des directives concernant les modalités de traitement des demandes d'assistance et remédier concrètement aux failles les plus courantes dans la mise en œuvre de la résolution;

e) Évaluer, le cas échéant, l'impact des mesures nationales de mise en œuvre sur les individus et la régularité des procédures à cet égard;

f) Analyser l'action du Comité et recenser les moyens susceptibles de le rendre plus efficace;

g) Évaluer les modèles existants, en particulier le tableau établi par le Comité, à la lumière des informations recueillies pour les rapports de 2006 et 2008 (S/2006/257 et S/2008/493);

h) Élaborer des méthodes pour rendre plus efficaces la coopération avec les différents États, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les accords multilatéraux relatifs de contrôle des exportations et les entités compétentes du système des Nations Unies, et évaluer le niveau de coopération entre le Comité 1540 et les comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001).

18. En prévision de la réunion publique consacrée à l'examen complet, le Comité a demandé à ses experts d'établir des documents de fond traitant des activités susmentionnées.

19. À l'occasion de l'examen complet, les États ont précisé avoir consenti des efforts remarquables pour appliquer la résolution 1540 (2004) depuis son adoption, et redit leur volonté de persévérer dans ce sens. Ils ont reconnu la valeur des travaux du Comité et estimé qu'il fallait envisager la mise en œuvre de la résolution selon une optique à long terme et ont évoqué les difficultés qu'ils continuaient de rencontrer dans cette entreprise.

20. L'examen complet a permis de dégager une série de recommandations que le Comité devra prendre en compte à l'occasion de ses travaux et de l'exécution future de son mandat. Celles-ci intéressent principalement l'aptitude du Comité à recueillir des informations sur l'état de mise en œuvre de la résolution, à asseoir sa vocation

d'entité censée rapprocher l'offre et la demande d'assistance, à établir des accords de coopération officiels ou informels avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et les institutions multilatérales compétentes, à faciliter l'échange d'informations sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ainsi que l'élaboration et l'application de normes. Il a été recommandé au Comité, dans l'exécution de ces tâches, de renforcer la planification et la régularité de ses travaux en y associant des experts des capitales, le cas échéant; de continuer d'organiser des activités d'information et d'y participer afin de faire mieux connaître les prescriptions de la résolution, et d'en promouvoir la mise en œuvre par les États; et de redoubler d'efforts pour aider à titre prioritaire les des États qui ne l'ont pas encore fait à rendre compte de la mise en œuvre de la résolution.

21. Les États ont salué la démarche coopérative et transparente du Comité, considérant qu'elle concourait puissamment à intensifier le dialogue et la coopération. Le Comité est encouragé à poursuivre dans cette voie, notamment en organisant des activités d'information et en multipliant ses contacts avec l'ensemble des États Membres de l'ONU, y compris, selon qu'il conviendra, en tenant des séances publiques.

22. L'ensemble des recommandations issues de l'examen complet sont exposées dans le document final¹.

IV. Communication et collecte d'informations

23. En adoptant, le 25 avril 2008, la résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a réaffirmé les décisions et les exigences arrêtées dans sa résolution 1540 (2004) et invité une fois de plus les États qui ne l'avaient pas encore fait à présenter sans tarder un premier rapport sur les mesures qu'ils avaient prises ou envisageaient de prendre pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Le Comité et ses présidents ont salué les efforts que les États, les groupes et instances internationaux ou intergouvernementaux tels que l'Union africaine, l'Union européenne et le Groupe des Huit, avaient faits pour aider les États qui ne l'avaient pas encore fait à présenter ce premier rapport.

24. Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil encourage également les États à établir à titre volontaire des récapitulatifs de plans d'action énonçant leurs priorités et projets aux fins de la mise en œuvre des principales dispositions de la résolution 1540 (2004), et à soumettre ces plans au Comité, ce qu'ont fait à ce jour l'Argentine, le Canada et les États-Unis.

25. Le 14 avril 2010, le Président du Comité a organisé des consultations auxquelles l'ensemble des 28 États Membres qui n'avaient pas établi de rapport étaient invités, 12 desquels y ont participé. Il a encouragé ces États à présenter un premier rapport et à expliquer au Comité les raisons de leur retard, précisant que ce dernier pourrait les aider à établir leur rapport.

26. Avec l'accord du Comité, les experts du Comité ont établi des tableaux à l'intention des États qui n'en ont pas encore établi, l'idée étant de les aider à le faire.

¹ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/sc/1540/comprehensive_review.shtml.

27. Le Comité a également encouragé les États à fournir des informations détaillées sur les mesures qu'ils ont prises ou envisagent de prendre pour appliquer intégralement la résolution 1540 (2004) et, le cas échéant, sur les actions entreprises en coopération avec d'autres États Membres, sur les pratiques nationales et toutes autres mesures prises à ces fins.

28. Depuis son dernier rapport datant de 2008, le Comité a reçu 13 premiers rapports des pays suivants : Afghanistan, Bouthan, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Gabon, Maldives, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan et Togo. L'Allemagne, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, le Canada, Cuba, la Finlande, la France, l'Inde, l'Irlande, le Pakistan (deux additifs), l'Ouganda, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, le Tadjikistan et l'Ukraine ont également fourni des informations complémentaires au Comité.

29. Au total, 168 États ont présenté un rapport. Cent cinq d'entre eux ont fourni des informations complémentaires. Vingt-quatre États n'ont toujours pas présenté de premier rapport au Comité. En 2004, l'Union européenne a présenté un rapport qui est à rapprocher des rapports de ses pays membres (voir annexe III)². Avec l'approbation du Comité et l'accord des États concernés, les rapports ont été mis en ligne sur le site Web du Comité.

V. Application des dispositions de la résolution 1540 (2004)

30. Dans l'ensemble, le Comité constate que le nombre de mesures prises par les États en 2011 a augmenté par rapport à 2008. L'annexe IV contient des graphiques présentant le nombre d'États Membres par le nombre de rubriques du tableau établi par le Comité pour lesquelles ces États ont adopté des mesures en 2008 et en 2011³. Comme le montrent ces graphiques, le nombre d'États qui ont adopté des mesures concernant 30 rubriques ou moins est passé de 63 à 21, 42 de ces États ayant à ce stade pris des mesures sous plus de 30 rubriques. Le nombre moyen de mesures prises par les États sous ces rubriques est passé de 93 en 2008 à 128 en 2011. On trouvera ci-après une analyse des constatations faites sur l'application des obligations résultant des différents paragraphes de la résolution 1540 (2004).

A. Paragraphe 1 et questions connexes

31. Au paragraphe 1 de la résolution 1540 (2004), le Conseil a décidé que tous les États devaient s'abstenir d'apporter un appui, quelle qu'en soit la forme, à des acteurs non étatiques qui tenteraient de mettre au point, de se procurer, de fabriquer, de posséder, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs. D'après les données fournies au titre du tableau du Comité, 129 États, contre 105 en 2008, sont décidés à ne fournir aucun appui aux acteurs non étatiques qui se livrent à ces activités.

² Le Comité tient compte des rapports et tableaux fournis par les États Membres dans son examen de l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

³ Les graphiques ont été établis à partir des données recueillies par le Comité 1540 pour les 313 rubriques de son tableau (qui en contient 382) qui font directement référence à la prise de mesures. Ces 313 rubriques ne comprennent pas celles intitulées « Autres », ni celles faisant référence aux déclarations d'ordre général et à l'adhésion aux traités, ni celles portant sur l'assistance.

32. Par ailleurs, au paragraphe 8 de la résolution 1540 (2004), le Conseil a demandé aux États de promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale des traités multilatéraux auxquels ils étaient parties qui avaient pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

33. Le Conseil a également décidé qu'aucune des obligations énoncées dans la résolution 1540 (2004) ne devait être interprétée d'une manière qui la mette en contradiction avec les droits et obligations des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (CIAC) et à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques ou à toxines et sur leur destruction (CIAB), ou d'une manière qui modifie les responsabilités de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou celles de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).

34. Au 1^{er} avril 2011, tous les États Membres sont devenus parties à au moins un instrument international ou multilatéral qui présente un intérêt particulier par rapport à la résolution 1540 (2004) (voir annexe XVI).

B. Paragraphe 2

35. Toutefois, les interdictions concernant les armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs résultant du paragraphe 2 de la résolution ne sont pas nécessairement toutes consacrées par une législation spéciale. Il ne suffit pas que l'État soit décidé à ne pas se doter de telles armes; pour s'acquitter de l'obligation à lui faite d'empêcher les acteurs non étatiques de s'en procurer, il doit sans doute prendre d'autres textes. Certaines constitutions consacrent l'application directe des obligations conventionnelles internationales en matière de non-prolifération, qui sont essentiellement étatiques. Les dispositions de la résolution 1540 (2004) qui visent principalement les acteurs non étatiques font à l'État obligation de se donner des textes qui viennent spécialement réprimer la participation de ces acteurs aux activités interdites. Beaucoup de codes pénaux répriment surtout les activités terroristes ou seules certaines des activités interdites par la résolution 1540 (2004). Par ailleurs, seuls les actes motivés par une intention terroriste sont érigés en infraction, alors que la résolution 1540 (2004) ne vise pas les seuls actes inspirés par une intention terroriste.

36. Dans le cadre de l'application du paragraphe 10 de la résolution 1810 (2008), le Comité s'est employé à faire comprendre aux États que, pour honorer tous les aspects des obligations découlant des paragraphes 2 et 3 de la résolution 1540 (2004), ils doivent prendre en compte les facteurs susmentionnés. En 2008, 63 États avaient indiqué avoir pris au moins une mesure pour réprimer la participation des acteurs non étatiques aux activités interdites, alors qu'en 2011, ils sont 166 à avoir pris de telles mesures. À cet égard, l'assistance juridique sur mesure apportée par les organisations internationales compétentes telles que l'AIEA, l'OIAC et l'UNODC à leurs États membres respectifs qui en font la demande a beaucoup contribué à faciliter l'application de la résolution 1540 (2004). Les mécanismes de transparence et de communication de l'information mis en place par les organisations internationales spécialisées compétentes y ont également contribué.

37. Il ressort de l'examen complet de 2009 qu'un grand nombre de mesures avaient été prises par les États pour appliquer la résolution 1540 (2004), mais aussi

que les mesures prises dans certains domaines comme les armes biologiques, les vecteurs, les listes de contrôle nationales, l'accès aux éléments connexes et le financement des activités interdites ou illicites sont insuffisantes.

38. Le tableau ci-après présente le nombre d'États Membres qui ont pris des mesures pour s'acquitter des huit premières obligations découlant du paragraphe 2 de la résolution 1540 (2004) concernant les armes nucléaires, chimiques et biologiques (on trouvera le tableau concernant l'application des autres obligations découlant du paragraphe 2 ci-après). Il en ressort que les États ont adopté davantage de mesures contre les armes chimiques que contre les armes nucléaires ou biologiques mais peu de mesures pour interdire le transport des armes chimiques.

Tableau 1

Nombre d'États ayant adopté des mesures pour appliquer le paragraphe 2 (mesures juridiques/mesures coercitives)⁴

| <i>Obligation</i> | <i>Armes nucléaires</i> | <i>Armes chimiques</i> | <i>Armes biologiques</i> |
|------------------------|-------------------------|------------------------|--------------------------|
| Fabrication/production | 115/92 | 135/123 | 112/95 |
| Acquisition | 112/88 | 138/121 | 112/95 |
| Possession | 80/95 | 101/116 | 72/87 |
| Constitution de stocks | 52/57 | 134/103 | 103/70 |
| Mise au point | 45/47 | 129/95 | 98/65 |
| Transport | 60/84 | 50/76 | 52/69 |
| Transfert | 75/83 | 140/122 | 104/89 |
| Utilisation | 105/112 | 150/140 | 115/121 |
| Vecteurs | 39/37 | 54/48 | 90/43 |
| Complicité active | 98/102 | 116/119 | 106/110 |
| Facilitation | 103/102 | 140/125 | 115/110 |
| Financement | 125/120 | 128/122 | 121/114 |

39. Les différences constatées par rapport à 2008 en ce qui concerne la législation nationale de mise en œuvre des dispositions relatives aux trois catégories d'armes, à leurs vecteurs et aux éléments connexes sont examinées ci-après.

1. Armes nucléaires

40. Par rapport à 2008, il ressort des données recueillies par le Comité qu'un plus grand nombre d'États se sont donné des textes pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) relatives aux armes nucléaires et à leurs vecteurs. Ainsi, 115 États, contre 97 en 2008, se sont dotés d'un arsenal juridique pour interdire la fabrication et la production d'armes nucléaires par des acteurs non étatiques. Quatre-vingt-douze États, contre 76 en 2008, répriment la fabrication ou la production d'armes nucléaires par des acteurs non étatiques. L'utilisation, la

⁴ Les chiffres figurant dans les colonnes indiquent le nombre d'États Membres qui ont mis en place un cadre juridique national et des mesures coercitives, établis à partir des données communiquées à l'aide du tableau approuvé par le Comité 1540.

fabrication ou la production et l'acquisition d'armes nucléaires par des acteurs non étatiques restent au nombre des activités interdites les plus sévèrement réprimées.

41. Le Comité relève par ailleurs qu'un grand nombre d'États doivent encore redoubler d'efforts pour faire respecter les interdictions relatives aux armes nucléaires visant les acteurs non étatiques.

42. On trouvera à l'annexe VI des précisions sur le respect par les pays des interdictions relatives aux armes nucléaires.

2. Armes chimiques

43. Le Comité constate que 135 États, contre 105 en 2008, ont pris des textes pour interdire aux acteurs non étatiques de fabriquer ou de produire des armes chimiques. Cent vingt-trois États, contre 96 en 2008, répriment la fabrication ou la production d'armes chimiques par des acteurs non étatiques.

44. Pour ce qui est du transport des armes chimiques, les États doivent redoubler d'efforts, étant peu nombreux (50) à déclarer avoir pris les mesures appropriées, même si ce nombre a augmenté par rapport à 2008 (31 États).

45. De plus, le Comité considère que les États doivent encore redoubler d'efforts pour faire respecter les interdictions relatives aux armes chimiques visant les acteurs non étatiques. Il a toutefois relevé que 147 États, contre 96 en 2008, avaient pris au moins une mesure pour faire respecter les huit principales interdictions.

46. On trouvera à l'annexe VII des précisions sur le respect par les pays des interdictions relatives aux armes chimiques.

3. Armes biologiques

47. D'après les données de 2011, 112 États, contre 86 en 2008, se sont dotés d'un arsenal juridique pour interdire la fabrication ou la production d'armes biologiques. Au 1^{er} avril 2011, ils étaient 95 États, contre 83 en 2008, à avoir adopté des mesures coercitives pour faire respecter cette interdiction.

48. Le Comité constate que les États doivent redoubler d'efforts pour faire respecter les interdictions relatives aux armes biologiques visant les acteurs non étatiques. Au 1^{er} avril 2011, 133 États, contre 76 en 2008, ont adopté des mesures coercitives pour faire respecter l'interdiction concernant la fabrication, l'acquisition, la possession, le stockage, la mise au point, le transfert, le transport ou l'utilisation des armes biologiques.

49. On trouvera à l'annexe VIII des précisions sur le respect par les pays des interdictions relatives aux armes biologiques.

4. Vecteurs d'armes nucléaires, chimiques et biologiques

50. Le Comité considère que les États doivent encore redoubler d'efforts pour faire respecter les interdictions relatives aux vecteurs d'armes nucléaires, chimiques et biologiques visant les acteurs non étatiques. Depuis 2008, le nombre d'États qui déclarent avoir pris des mesures prises pour appliquer les dispositions de la résolution 1540 (2004) relatives aux vecteurs a augmenté. En ce qui concerne les différentes catégories d'armes, 39 États se sont dotés d'une législation concernant les vecteurs d'armes nucléaires, soit 9 de plus par rapport à 2008; 54 ont adopté une

législation concernant les vecteurs d'armes chimiques, soit 8 de plus qu'en 2008; et 90 ont adopté une législation concernant les vecteurs d'armes biologiques, soit 13 de plus qu'en 2008.

51. Comme décrit à l'annexe IX, les progrès ont été revanche moins importants pour ce qui est de l'adoption de mesures coercitives visant à faire respecter les interdictions relatives aux vecteurs. Pour ce qui est des vecteurs d'armes biologiques, le nombre d'États ayant pris des mesures coercitives est passé de 45 en 2008 à 43. En ce qui concerne les vecteurs d'armes nucléaires, deux autres États ont mis en place des mesures coercitives, ce qui porte à 37 le nombre total d'États. Trois autres États ont mis en place des mesures coercitives concernant les vecteurs d'armes chimiques, ce qui porte à 48 le nombre total d'États.

5. Complicité active, facilitation et financement des activités concernant les armes nucléaires, chimiques et biologiques

52. Le Comité relève que 99 et 103 États ont respectivement adopté des mesures interdisant la participation en tant que complice et la fourniture d'assistance aux activités concernant les armes nucléaires, contre 58 et 67 États en 2008 (102 États ayant pris des mesures coercitives pour faire respecter l'interdiction relative à la complicité active et 102 États pour faire respecter l'interdiction de fourniture d'assistance, contre 72 et 74 en 2008). De même, 116 et 140 États ont respectivement pris des textes pour interdire la participation et la fourniture d'assistance aux activités illicites concernant les armes chimiques, contre 69 et 97 en 2008 (119 et 125 États y ayant associé des mesures coercitives, contre 84 et 88 États en 2008). Par ailleurs, 106 et 115 États ont respectivement adopté des textes pour interdire la participation et la fourniture d'assistance aux activités concernant les armes biologiques (110 États réprimant la complicité active et 110 États la fourniture d'assistance), contre 64 et 75 États en 2008 (78 États réprimant la complicité active et 79 États la fourniture d'assistance).

53. Le Comité a relevé que par rapport à 2008, un plus grand nombre d'États avaient mis en place des mesures concernant les trois types d'armes. Dans beaucoup d'États la législation antiterroriste réprime la participation ou la fourniture d'assistance aux activités concernant les armes nucléaires, chimiques et biologiques, en particulier en ce qui concerne les armes biologiques et nucléaires, tandis que d'autres ont, en exécution de leurs obligations en tant que parties à la CIAC, pris de nouveaux textes qui portent notamment interdiction de la fourniture d'assistance à des acteurs non étatiques. Beaucoup d'États ont transposé directement dans leur droit interne les interdictions édictées par les Conventions internationales pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et des actes de terrorisme nucléaire et en ratifiant ces textes.

54. Le Comité considère que les États doivent encore redoubler d'efforts pour interdire le financement des activités de prolifération. Il constate que 125, 128 et 121 États ont respectivement pris des textes pour interdire le financement des activités concernant les armes nucléaires, les armes chimiques et les armes biologiques, ainsi que leurs vecteurs, contre 66, 71 et 64 États en 2008. En ce qui concerne les mesures coercitives, ils étaient 120, 122 et 114 États respectivement à en avoir adopté en décembre 2010, contre 78, 87 et 75 États en 2008. Cela vient confirmer la tendance observée en 2008 à l'augmentation rapide du nombre d'États ayant pris de telles mesures. Dans beaucoup de cas, la législation antiterroriste et la

législation de lutte contre le blanchiment d'argent permettent de réprimer le financement des activités illicites concernant les armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs. De nombreux États ont transposé directement dans leur droit interne les interdictions imposées par la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et ont ratifié cet instrument. Nombre d'États ont informé le Comité qu'ils participaient, à titre volontaire, au Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et à son projet sur le financement de la prolifération ou à des organismes régionaux similaires.

C. Paragraphe 3 a) et b)

55. Depuis son rapport de 2008, le Comité a constaté une augmentation du nombre d'États qui ont arrêté et institué des mesures de protection appropriées et efficaces pour comptabiliser, sécuriser et protéger physiquement les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, comme il ressort du tableau 2 ci-après.

Tableau 2

Comparaison du nombre d'États qui ont mis en place des mesures en vue de comptabiliser, sécuriser et protéger physiquement les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, en exécution des obligations résultant du paragraphe 3 a) et b) (législations/mesures d'exécution)^a

| <i>Obligation</i> | <i>Nucléaire</i> | <i>Chimique</i> | <i>Biologique</i> |
|----------------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| Comptabilisation | | | |
| Production | 164/73 | 97/89 | 61/62 |
| Emploi | 165/73 | 96/86 | 62/63 |
| Stockage | 165/71 | 97/92 | 61/61 |
| Transports | 78/72 | 78/73 | 60/57 |
| Sécurisation | | | |
| Production | 81/72 | 74/69 | 60/62 |
| Emploi | 90/81 | 73/72 | 64/67 |
| Stockage | 89/80 | 81/78 | 68/72 |
| Transports | 101/100 | 80/81 | 73/78 |
| Protection physique | | | |
| Protection | 74/61 | 53/45 | 46/35 |

^a Les chiffres dans les colonnes, obtenus grâce aux données figurant dans les tableaux approuvés par le Comité 1540, reflètent le nombre d'États Membres de l'ONU qui ont mis en place des dispositifs législatifs et des mesures coercitives.

56. Les différences concernant les textes d'application internes traitant des matières connexes pouvant être utilisées dans la fabrication de ces trois catégories d'armes, comparées à 2008, sont envisagées ci-après.

1. Matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires

57. Le Comité relève, depuis son rapport de 2008, que de plus en plus de mesures ont été arrêtées pour comptabiliser et sécuriser les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires. Il relève également que les États ont adopté davantage de dispositifs législatifs que de mesures de coercition. S'agissant des matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, au moins 164 États ont pris des textes visant la comptabilisation de la production, de l'emploi et du stockage, contre 154 en 2008. Au 1^{er} avril 2011, au moins 71 États avaient adopté des mesures de coercition dans ces domaines, contre 49 en 2008. S'agissant de la comptabilisation du transport des matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, 78 États avaient également adopté des mesures, contre 58 en 2008.

58. Le nombre d'États qui ont pris des mesures pour sécuriser la production, l'emploi, le stockage ou le transport de matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires est de 81, 90, 89 et 101 respectivement, contre 62, 72, 73 et 91 en 2008. Au 1^{er} avril 2011, le nombre d'États ayant adopté des mesures de coercition pour sécuriser la production, l'emploi, le stockage ou le transport de ces matières était de 72, 81, 80 et 100, respectivement, contre 56, 64, 65 et 82 en 2008.

59. Dans le domaine des mesures de protection physique pour les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, le Comité relève que 74 États ont pris des textes, contre 61 États en 2008, et 61 des mesures coercitives, contre 48 en 2008.

60. Le Comité relève également que 53 États ont pris des mesures, soient législatives, soit coercitives, s'agissant de l'habilitation du personnel, contre 36 en 2008.

61. On trouvera à l'annexe X des renseignements détaillés sur les mesures et textes d'application internes, prescrits au paragraphe 3 a) et b), en ce qui concerne les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires.

2. Matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes chimiques

62. Le Comité relève qu'en matière de comptabilisation des matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes chimiques, au moins 96 États se sont donné des textes pour réprimer la production, l'emploi et le stockage de ces matières, contre 64 en 2008. Au 1^{er} avril 2011, 86 États avaient pris des mesures de coercition dans ces domaines, contre 52 en 2008. S'agissant de la comptabilisation du transport de ces matières, 78 États avaient pris des textes et 73 des mesures coercitives, contre 49 et 38, respectivement, en 2008. Le nombre d'États qui avaient pris des textes pour sécuriser la production, l'emploi, le stockage et le transport de ces matières était de 74, 73, 81, 80 respectivement, contre 60, 62, 69 et 69 en 2008. Le nombre d'États qui avaient pris des mesures coercitives dans ces domaines était de 69, 72, 78 et 81 respectivement, contre 45, 49, 56 et 65 en 2008.

63. S'agissant des mesures de protection physique des matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes chimiques, le Comité relève que 53 États se sont dotés d'un arsenal législatif, contre 37 États en 2008. Le Comité relève qu'au 1^{er} avril 2011, 45 États avaient mis en place des mesures coercitives, contre 27 en 2008.

64. On trouvera à l'annexe XI des renseignements détaillés sur les mesures et textes d'application internes prescrits au paragraphe 3 a) et b) en ce qui concerne les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes chimiques.

3. Matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes biologiques

65. Le Comité constate que s'agissant de la comptabilisation des matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes biologiques, au moins 61 États ont pris des textes contre la production, l'emploi et le stockage de ces matières, contre 38 en 2008. Au 1^{er} avril 2011, au moins 61 États avaient adopté des mesures coercitives dans ces domaines, contre 36 en 2008. S'agissant de la comptabilisation du transport de ces matières, 60 États s'étaient également donné des textes et 57 des mesures coercitives, contre 39 et 35, respectivement, en 2008. Le nombre d'États qui avaient pris des textes pour sécuriser la production, l'emploi, le stockage et le transport des matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes biologiques était de 60, 64, 68 et 73, respectivement, contre 53, 55, 60 et 68 en 2008. Le nombre d'États qui avaient pris des mesures coercitives pour sécuriser la production, l'emploi, le stockage et le transport de ces matières était de 62, 67, 72 et 78, respectivement, contre 44, 43, 50 et 69 en 2008.

66. Le Comité relève que 75 États, contre 66 en 2008, ont pris des textes et 57 des mesures de coercition, contre 46 en 2008, portant réglementation de l'octroi de licences de l'homologation des installations et de l'habilitation du personnel manipulant des matières, pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes biologiques, dans le cas d'activités autorisées à des fins universitaires, commerciales, industrielles ou de santé publique. En outre, 47 États ont pris des textes pour réglementer les activités de génie génétique en rapport avec les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes biologiques, contre 37, à l'époque où le rapport de 2008 avait été établi.

67. Selon le Comité, le nombre d'États qui ont adopté des mesures pour protéger physiquement les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes biologiques ne cesse d'augmenter, 46 États ayant pris des textes, contre 39 en 2008, et 35 des mesures coercitives, contre 25 en 2008, ce qui semblerait donner à penser que les États mesurent mieux le risque de dissémination accidentelle de matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes biologiques; le Comité relève que 32 États ont pris des textes pour réglementer l'habilitation des personnes manipulant des matières à risques, contre 25 en 2008.

68. Bien que le nombre d'États ait augmenté depuis le rapport de 2008, ils sont encore peu nombreux, d'après leurs tableaux, à avoir prévu des sanctions pénales et administratives pour faire appliquer les mesures relatives à la comptabilisation et à la sécurisation des matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes biologiques.

69. On trouvera à l'annexe XII des renseignements détaillés sur les mesures et textes d'application internes, prescrits au paragraphe 3 a) et b) en ce qui concerne les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes biologiques.

D. Paragraphe 3 c) et d)

1. Contrôles aux frontières destinés à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques

70. Comme les obligations de contrôle des frontières résultant du paragraphe 3 c) de la résolution 1540 (2004) soulèvent d'importantes questions concernant le rôle des services de maintien de l'ordre et des autorités chargées de la police des frontières, un certain nombre d'États ont indiqué que ces derniers contribuent désormais à la mise en œuvre d'importantes politiques nationales telles que répondre à la menace de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques, y compris de la part d'acteurs non étatiques. Depuis le rapport de 2008, les États ont adopté de plus en plus de politiques intégrées de gestion des frontières et notamment de mesures contre les passeurs de fonds.

71. Faisant face à la menace que constitue le trafic d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, ainsi que des éléments connexes et que représentent les acteurs non étatiques, nombre d'États ont adopté les mesures suivantes : soumission d'informations exactes, avant l'embarquement des cargaisons; établissement d'un système d'évaluation des risques, notamment lié aux dispositifs de contrôle des utilisateurs finals; recours à la technologie non effractive ou à l'inspection physique des cargaisons; et conclusion d'accords volontaires avec les entreprises pour encourager le respect des dispositifs, étayés par des législations et des réglementations, le cas échéant (voir également les paragraphes 89 et 90). Les tableaux établis par le Comité renseignent sur les mesures d'ordre législatif et répressif dont disposent les États pour empêcher, au moyen de contrôles efficaces, le passage par leurs frontières d'articles se rapportant à des armes nucléaires, chimiques et biologiques. Le Comité a établi que 163, 166, et 167 États étaient dotés d'un arsenal législatif et procédaient à des contrôles frontaliers ou douaniers suffisants pour détecter des armes nucléaires, chimiques, biologiques, leurs vecteurs, ainsi que des éléments connexes, contre 114, 118 et 120, respectivement, en 2008.

72. Il est important de fournir un appui technique aux autorités frontalières pour contrôler les transferts internationaux de matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, chimiques et biologiques. À partir des données figurant dans les tableaux, le Comité a constaté une augmentation importante du nombre d'États qui ont fourni un appui technique à leurs autorités frontalières, dont du matériel de détection, un accès aux bases de données des laboratoires nationaux et internationaux, ainsi que les logiciels informatiques nécessaires : le nombre de ces États est passé de 86, en 2008, à 132.

a) Contrôles du courtage

73. Bien que le paragraphe 3 c) vise spécialement le « courtage illicite », la résolution 1540 (2004) laisse aux États Membres le soin de définir le courtage. Le Comité constate que pour ce qui est des matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, 74, 78 et 76 États, respectivement, ont adopté des textes, contre 59, 61 et 58 en 2008. S'agissant des mesures coercitives, 68, 73 et 71, respectivement, en ont mis en place, contre 50, 48 et 47 en 2008.

b) *Contrôles des services financiers et de transport aux fins d'opérations commerciales*

74. Le Comité constate que le nombre d'États qui ont mis en place des mesures de coercition pour lutter contre le financement d'opérations commerciales illicites se rapportant à des armes nucléaires, chimiques et biologiques, à leurs vecteurs et à des éléments connexes a augmenté depuis 2008, étant passé de 29 à 49. Les États exercent un certain contrôle sur le financement de ces activités, principalement en relation avec leur législation antiterroriste. Le nombre d'États qui ont institué des mesures de coercition contre la prestation de services de transport aux fins de ces opérations illicites a augmenté par rapport à 2008, mais reste faible dans l'ensemble. En ce qui concerne les services de transport, 43 États ont institué des contrôles, contre 23 en 2008.

2. Contrôle des exportations

75. Pour donner effet aux prescriptions de la résolution 1540 (2004), les États ont modernisé leur arsenal législatif et répressif pour se donner les moyens de prévenir le trafic d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs, ainsi que d'éléments connexes. S'agissant du commerce des biens à double usage, des mesures efficaces de contrôle des exportations viennent minimiser le risque que ces derniers soient détournés et acquis de manière illicite par des acteurs non étatiques.

76. Différents acteurs dont les douanes concourent, dans certains cas, par le biais de mécanismes de coordination interinstitutions, à donner effet à la législation sur le contrôle des exportations. Les États ont en outre entrepris d'instituer des sanctions appropriées et efficaces contre les violations à la réglementation sur le contrôle des exportations. Concernant trois types de matières, c'est-à-dire nucléaires, chimiques et biologiques, 124, 130 et 121 États ont adopté des mesures d'ordre législatif ou répressif, contre 76, 77 et 71 en 2008. Certains ont dit avoir institué un système de gestion des risques, qui se veut une approche efficace du contrôle des éléments connexes.

a) Octroi de licences

77. Les contrôles des biens et techniques à double usage nécessitent également une coopération étroite entre les autorités de délivrance de licences et celles de la police des frontières, en vue d'une évaluation constante en temps réel des risques liés à leur exportation, leur transport, leur transbordement et leur réexportation, ou de celle d'un contrôle des opérations commerciales.

78. S'agissant de la mise en place d'un régime d'octroi de licences, certains États doivent surmonter la difficulté liée à la création d'une « interopérabilité de communications », qui leur permette de surveiller les déclarations d'exportations au moyen des différents systèmes informatiques dont disposent les autorités chargées de délivrer les autorisations et les administrations douanières.

79. Le Comité constate que depuis 2008, un certain nombre d'États ont pris d'importantes mesures pour instituer des procédures d'octroi de licences en vue de l'exportation, du transit, du transbordement, de la réexportation et de l'importation de matières biologiques, chimiques et nucléaires, notamment en mettant en place des administrations nationales compétentes et des procédures intergouvernementales d'examen des autorisations.

80. Le Comité relève en outre que 90 États, contre 76 en 2008, ont déclaré s'être dotés d'un régime de licences, s'agissant de matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, 91, contre 77, en 2008, ayant dit s'être dotés d'un régime de licences, s'agissant de matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes chimiques, tandis que 87 contre 71, en 2008, ont déclaré s'être dotés d'un régime de licences, s'agissant de matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes biologiques (annexes XIII à XV).

b) Contrôles des aspects des opérations commerciales qui vont au-delà des licences d'exportation

81. De nombreux États ont institué, comme élément essentiel de leur régime d'octroi de licences, des clauses attrape-tout sur des produits qui, sans être nommément visés, peuvent contribuer grandement à la fabrication d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, du fait des craintes qu'inspirent les utilisateurs finals ou les utilisations finales potentiels de ces biens, services ou techniques.

82. Pour ces États, lorsque tels biens à double usage, déclarés à l'exportation, le sont à des fins de prolifération, sont soumis à licence même s'ils ne sont pas inscrits sur la liste, l'exportateur est tenu de notifier les autorités chargées de délivrer l'autorisation. Une procédure analogue s'applique lorsque l'exportateur est informé par les autorités que les biens sont susceptibles d'être destinés à des fins de prolifération. Le Comité a constaté que 73 États avaient entrepris d'instituer des dispositifs de contrôle des utilisateurs finals et que 61 avaient également adopté des clauses attrape-tout (énoncées de manière détaillée aux annexes XIII à XV), contre 61 et 54, respectivement, en 2008.

c) Contrôles des vecteurs

83. Les mesures d'application internes prescrites au paragraphe 3 c) et d) de la résolution, sur le contrôle des frontières et des exportations de vecteurs et d'éléments connexes, figurent à l'annexe IX. Le nombre d'États dotés de telles mesures de contrôle de chacun des trois types d'armes est ainsi réparti : 66 États se sont donné une législation-cadre, contre 59 en 2008, et 51 ont institué des sanctions civiles ou pénales, contre 40 en 2008. Ces chiffres indiquent que les États sont allés de l'avant dans l'exécution de cette obligation.

E. Paragraphes 3 d) et 6

1. Listes de contrôle

84. Aux paragraphes 3 d) et 6 de la résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité a reconnu l'importance de l'utilisation de listes de contrôle nationales, à l'occasion du contrôle des frontières et des exportations. En 2008, 69, 80 et 67 États ont dit avoir établi des listes des matières soumises à contrôle pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, chimiques et biologiques, respectivement. D'après les données disponibles à ce stade et à titre de comparaison, 79, 85 et 72 États ont établi de telles listes de contrôle.

85. Les États jugent nécessaires de continuer d'actualiser régulièrement leurs listes de produits soumis à contrôle. À partir des données figurant dans les tableaux, le

Comité constate que 63 États ont actualisé leurs listes de contrôle nationales, contre 51 en 2008.

2. Contrôles des technologies

86. La plus grande accessibilité des technologies pouvant contribuer aux activités de prolifération met à rude épreuve les régimes actuels de contrôle des exportations institués traditionnellement par les États par référence à la circulation des marchandises à travers leurs frontières nationales. Plusieurs d'entre eux ont adapté leurs systèmes antérieurs, de manière à mettre en œuvre des politiques et pratiques uniformes pour administrer et appliquer efficacement les dispositifs de contrôle de la circulation des technologies.

87. Trois indicateurs au moins permettent au Comité de déterminer dans quelle mesure les États se sont ainsi adaptés : l'intégration des technologies dans les listes d'articles soumis à contrôle; le suivi des transferts immatériels de technologie dans les systèmes de contrôle; et le contrôle des échanges d'informations destinées à des ressortissants étrangers à l'intérieur du territoire national (assimilés à des exportations). Un exemple de type de transfert d'information qui relève de toutes les catégories susmentionnées consiste dans le fait de fournir une formation ou des instructions, y compris sous forme électronique, pour « fabriquer » ou « utiliser » des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs. Le Comité a constaté que 73 États, contre 62 en 2008, avaient inséré les technologies dans les listes d'articles soumis à contrôle; 66, contre 46 en 2008, avaient institué des mesures au sein de leurs systèmes de contrôle pour suivre les transferts immatériels de technologie; et 47, contre 18 en 2008, avaient adopté des mesures pour contrôler les échanges d'informations destinés à des ressortissants étrangers.

88. Les annexes XIII à XV renseignent sur l'état d'avancement, sur le plan national, de l'exécution de l'obligation résultant du paragraphe 3 c) et d) s'agissant des matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, chimiques et biologiques.

VI. Sensibilisation du monde de l'entreprise et du public

89. Des programmes d'information efficaces aident à sensibiliser davantage les entreprises, les commerçants, les universités et les centres de recherche-développement aux responsabilités découlant notamment de tel ou tel système national de contrôle des exportations, et aux sanctions prévues en cas de violations. Dans leurs rapports, de nombreux États ont estimé que la sensibilisation devrait également tendre à promouvoir des pratiques de contrôle interne prévoyant le recours à des vérifications lorsque les utilisations ou les utilisateurs finals suscitent des inquiétudes. En outre, certains États ont évoqué d'autres éléments utiles aux fins de l'institution d'un système interne efficace de contrôle des exportations.

90. En se rapprochant du monde de l'entreprise, on peut le sensibiliser à la nécessité de « connaître son client » et aux comportements suspects en matière d'achats, incitant ainsi les représentants du secteur à faire part de leurs inquiétudes aux responsables chargés de l'application des lois. Certains États indiquent que ces données, ainsi que le système de gestion des risques appliqué par les administrations douanières et les services chargés du contrôle des frontières, se sont avérés essentiels à l'application efficace des contrôles aux frontières et des exportations, ainsi qu'au système correspondant d'évaluation des risques.

91. Le Comité considère que les États gagneraient à se rapprocher de la société civile, notamment à la faveur de la sensibilisation des milieux universitaires et du monde de l'entreprise, pour mieux appliquer la résolution. Il a contribué à cette entreprise de sensibilisation ainsi qu'à l'élaboration de moyens appropriés pour collaborer avec le monde de l'entreprise et le public et les informer des obligations découlant des législations adoptées par les États par application de la résolution 1540 (2004). Le Comité a également encouragé les États à promouvoir le dialogue et la coopération avec la société civile, les universitaires et le monde de l'entreprise, pour contrer la menace que représente le trafic des armes nucléaires, chimiques et biologiques, de leurs vecteurs, ainsi que des éléments connexes.

92. Le Comité surveille les progrès accomplis grâce aux échanges avec la société civile, le monde universitaire et le monde de l'entreprise, et saisit les informations dans le tableau correspondant. Quatre-vingt-trois États, contre 74 en 2008, ont entrepris de sensibiliser le monde de l'entreprise, tandis que 74, contre à 60 en 2008, ont entrepris d'informer le public de la contribution à apporter à l'action de l'État tendant à prévenir la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs, ainsi que toutes activités illicites d'acteurs non étatiques.

VII. Échange d'informations et de données d'expérience

93. Le recensement de pratiques efficaces et efficientes en matière d'échange de données d'expérience favorise la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), améliore la qualité des mesures prises par les États, permet à ces derniers de préserver leurs ressources et peut éviter le chevauchement d'activités. L'adoption de politiques plus efficaces est un moyen de s'attirer le surcroît d'aide internationale indispensable au renforcement des capacités dont la plupart des États ont besoin et aussi, plus sûrement, l'appui national dont dépend la mise en œuvre de la résolution.

94. Pour faciliter l'échange de données d'expérience, le Comité a établi une liste d'exemples dont les États peuvent s'inspirer pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004) (voir annexe XVI).

95. Vu que la mise en œuvre dépend des politiques choisies par les États pour leur efficacité et leur adaptation à leurs besoins, l'utilité de l'échange de données d'expérience se trouve limitée par divers facteurs, dont l'insuffisance des capacités ou des ressources nationales. Les résultats de l'examen complet de l'état de mise en œuvre de la résolution montrent bien que cette mise en œuvre a lieu dans des contextes nationaux, régionaux et internationaux divers. Il a été observé au cours de l'examen que certains États bénéficiaient de conditions plus favorables à la mise en œuvre de la résolution que d'autres.

96. Depuis l'établissement du rapport de 2008, plusieurs conventions et protocoles ont été adoptés ou sont entrés en vigueur (voir annexe XVI). De plus, entre-temps, des organes internationaux ont produit au moins 23 nouveaux codes, normes, lignes directrices et autres recommandations en rapport avec la résolution 1540 (2004) (voir aussi annexe XVI).

97. Le Comité souligne qu'il ne reprend pas à son compte les informations figurant à l'annexe XVI, mais qu'il les communique pour aider les États à mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Par ailleurs, ladite annexe n'a pas un caractère

exhaustif et le Comité attend avec intérêt toute proposition d'ajout, de modification ou de suppression émanant d'États ou d'organes intergouvernementaux.

98. Si l'annexe XVI comprend de nombreux exemples d'échanges de données d'expérience relatives à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), ceux-ci ne couvrent toutefois pas toutes les obligations établies dans la résolution. Le Comité signale néanmoins qu'un certain nombre d'organisations internationales, régionales et sous-régionales et d'autres organes ont commencé à se mobiliser pour remédier aux insuffisances du cadre traditionnel de la non-prolifération. Ainsi, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques affiche un intérêt de plus en plus marqué pour la sécurité des usines chimiques, et l'Union européenne et le G-8 envisagent de plus en plus sérieusement de prêter leur assistance. Le Comité continuera de participer à ces activités et d'encourager les nouvelles initiatives en contribuant à identifier les insuffisances.

VIII. Mobilisation et dialogue

99. Le Conseil de sécurité a décidé, dans sa résolution 1810 (2008), de redoubler d'efforts pour favoriser l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États, notamment par la mobilisation et le dialogue. On trouvera ci-après une description des activités mobilisatrices menées depuis l'établissement du rapport de 2008.

100. Les activités de mobilisation entreprises par le Comité dans les différentes régions et au Siège de l'Organisation entrent dans quatre grandes catégories :

a) Ateliers et séminaires régionaux et sous-régionaux sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) organisés par le Bureau des affaires de désarmement;

b) Ateliers thématiques à l'initiative d'États Membres, organisés conjointement par le Comité et le Bureau des affaires de désarmement, consacrés à la mise en œuvre de certains paragraphes de la résolution 1540 (2004);

c) Ateliers à l'initiative de l'UNODC sur la stratégie commune pour l'établissement des rapports, organisés conjointement avec les experts qui assistent le Comité, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999);

d) Conférences, séminaires et ateliers organisés par des organisations internationales, régionales et sous-régionales, des États et des organisations non gouvernementales sur divers aspects de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004).

101. On trouvera à l'annexe XVII une liste des activités d'information auxquelles ont participé les membres ou les experts du Comité.

102. Il convient de souligner que le dialogue, notamment avec les États participants, fait partie intégrante des ateliers et autres activités d'information, ce qui permet la tenue d'échanges directs propices à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). De plus, le Président, les membres et les experts du Comité ont instauré des échanges réguliers avec les missions permanentes des États Membres, notamment pour inciter les États ne l'ayant pas encore fait à soumettre leur premier rapport, simplifier l'envoi d'informations complémentaires et réfléchir aux modalités de mise en œuvre de la résolution et à l'assistance nécessaire.

103. Comme cela est expliqué dans la section X. A ci-dessous, les relations avec les organisations internationales et régionales sont déterminantes pour la mise en œuvre de la résolution, surtout pour ce qui est de renforcer le programme de mobilisation du Comité. La plupart des ateliers auxquels le Comité a été invité à participer étaient organisés sous les auspices d'organes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales, y compris régionales. Réciproquement, toutes ces organisations sont régulièrement invitées à participer aux ateliers organisés par le Bureau des affaires de désarmement. Loin de se contenter d'envoyer et de recevoir des représentants aux ateliers et réunions, le Comité s'est employé à élargir la portée et la nature de sa coopération avec les organisations internationales et régionales.

104. On trouvera sur le site Web du Comité, à l'adresse www.un.org/sc/1540, la liste complète des activités d'information auxquelles le Comité a participé depuis 2006.

IX. Assistance et renforcement des capacités

105. Dans sa résolution 1810 (2008), le Conseil de sécurité a demandé au Comité de renforcer son rôle dans les diverses activités d'assistance offertes, notamment en faisant coïncider les offres et les demandes d'assistance. Le Comité a adopté en octobre 2010 des procédures révisées visant à rationaliser et à accélérer le processus d'assistance.

106. Les grandes étapes desdites procédures, qui ont reçu l'approbation du Comité, sont les suivantes :

- a) La demande est authentifiée;
- b) Le Président du Comité accuse réception de la demande;
- c) Sous quinzaine, le secrétariat envoie la demande aux États Membres et organisations en mesure d'offrir une assistance;
- d) Un résumé de la demande est mis en ligne sur le site Web du Comité si l'État demandeur y consent;
- e) Les experts s'attachent de manière informelle à trouver une offre d'assistance adaptée à la demande en suivant les recommandations de l'État demandeur;
- f) Le Président du Comité transmet aux membres du Comité les offres d'assistance concernant la demande;
- g) Le Président du Comité accuse réception des offres d'assistance et envoie une lettre à l'État demandeur pour l'en informer.

107. Un aspect important du travail d'information sur l'assistance fournie, qui est un facteur de réussite de la mise en œuvre de la résolution, est le suivi assuré à la fois par des experts du Comité, qui informent celui-ci tous les deux mois des tâches accomplies pour mettre en relation offres et demandes d'assistance, et par le Président du Comité, qui envoie aux demandeurs une lettre pour s'enquérir de la suite donnée à leur demande un an après la réception de cette dernière.

108. Le Comité a continué d'encourager les États à recourir à ses tableaux tant pour les demandes que pour les offres d'assistance, et notamment à se servir du modèle

mis à leur disposition. Il a également appelé l'attention des États demandeurs sur divers programmes d'assistance auxquels ils peuvent avoir droit, et qui consistent, par exemple, à faciliter la participation des États en mesure d'assister les autres aux activités d'information. Il a en outre continué de mettre en ligne sur son site Web un résumé des demandes d'assistance, au même titre que les offres, avec le consentement des États concernés. De cette manière, les demandes sont portées à la connaissance d'un plus grand nombre de partenaires potentiels et les informations communiquées en vue de trouver l'assistance requise sont plus précises.

109. Le 10 mars 2011, le Comité a envoyé une note verbale à tous les États Membres de l'ONU pour les informer des améliorations récentes apportées aux procédures de traitement des demandes d'assistance et les encourager à lui communiquer toute nouvelle information concernant les demandes d'assistance soumises antérieurement, ainsi que les éventuelles modifications de leurs coordonnées. Une note verbale analogue a été envoyée aux organisations internationales concernées.

110. En comparant les informations reçues pour l'établissement du présent rapport à celles de 2008, le Comité a constaté que les offres et les demandes d'assistance n'avaient que légèrement augmenté en nombre mais s'étaient étoffées. Des demandes officielles ont été soumises au Comité par l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Colombie, le Congo, la Côte d'Ivoire, le Guatemala, l'Iraq, Madagascar, le Mexique, la Mongolie, l'Ouganda, le Qatar, la République démocratique du Congo et la Serbie, ainsi que par deux organisations régionales (la Communauté des Caraïbes et le Système d'intégration de l'Amérique centrale). Le Comité a diffusé ces demandes à plus de 45 partenaires – États et organisations internationales – à même de fournir une assistance et reçu 20 offres en retour. Quatre États se sont dits, à titre officiel ou officieux, intéressés par une visite sur leur territoire.

111. Afin de faciliter la mise en relation des offres et des demandes, le Comité a établi en novembre 2010 une liste unique où figurent 39 demandes d'assistance et un bref point sur l'état de chacune d'elles. Cette liste synthétique comprend aussi les demandes formulées dans les rapports des pays et celles transmises par l'intermédiaire d'organisations internationales ou d'autres entités de l'ONU. Elle a été communiquée par le Président du Comité au G-8, à l'Union européenne et à d'autres structures aptes à prêter leur assistance.

112. Les 39 demandes d'assistance figurant sur la liste unique diffusée par le Comité en novembre 2010 concernaient des projets de formation (20) et exprimaient des besoins de conseils techniques (18), de matériel (15), d'assistance générique (8) ou de financement (4). (Le nombre total de projets présentés est supérieur au nombre de demandes d'assistance car certains États ont demandé plusieurs types d'aide.) Les États ont indiqué au Comité qu'ils avaient reçu ou fourni une assistance directe répondant à 37 de ces 39 demandes, dans le cadre de programmes bilatéraux ou multilatéraux ou d'activités d'organes internationaux. Par ailleurs, deux États ont obtenu une assistance de manière indirecte. Le Comité continue de diffuser des informations relatives aux nouvelles offres et demandes d'assistance.

113. Plusieurs organisations internationales ont pris en compte les objectifs de la résolution 1540 (2004) dans leurs activités d'assistance. Le Comité note en particulier que les programmes d'assistance de l'AIEA, de l'OIAC, du Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, de l'Organisation mondiale des douanes, de l'Union européenne et de l'UNODC sont

alignés sur le cadre global ou les objectifs de la résolution 1540 (2004), ou viennent en complément de l'un ou des autres.

114. En application du paragraphe 13 de la résolution 1810 (2008), dans laquelle il lui est demandé d'étudier les possibilités de développer et de rendre plus efficaces les mécanismes de financement, le Comité a communiqué ses rapports au Conseil de sécurité les 26 décembre 2008 et 27 mars 2009⁵. Au cours de la période considérée, plusieurs contributions et dons destinés exclusivement à appuyer des activités visant à promouvoir et à faciliter la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) ont été versés au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale, dont la gestion est assurée par le Bureau des affaires de désarmement.

115. À l'occasion d'activités d'information, les États ont signalé à maintes reprises l'intérêt que présentent pour eux certains domaines d'assistance, dont ceux ci-après, qui continuent de nécessiter des moyens financiers supplémentaires :

a) L'assistance aux États pour la hiérarchisation des priorités en matière d'aide à la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), demandée non seulement par des États ayant des difficultés à élaborer les rapports sur la mise en œuvre mais aussi par des États exprimant des besoins dans des domaines particuliers;

b) L'assistance aux États pour l'établissement des rapports nationaux, des plans d'action établis à titre volontaire et des demandes d'assistance, ainsi que pour la communication d'informations complémentaires, en vue de mettre en œuvre tous les volets de la résolution 1540 (2004). Cette activité est importante car elle permet de faire le point sur les programmes d'assistance multilatérale ou bilatérale déjà en place et de faciliter le rapprochement des offres et des demandes d'assistance afin d'aider les États dans les domaines qu'ils ont jugés prioritaires.

116. Le Groupe de travail du Comité sur l'assistance a examiné les mesures envisageables en matière d'assistance et a recensé cinq domaines dans lesquels des progrès sont possibles (voir recommandations ci-après).

X. Coopération

A. Coopération avec les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux

117. Le Comité et son groupe de travail sur la coopération ont pris contact avec différentes organisations internationales, régionales et sous-régionales et invité leurs représentants à exposer au Comité les aspects de leur travail qui entraînent dans le cadre de la résolution 1540 (2004). Le Comité a entendu des comptes rendus de l'Union européenne et du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI). Le groupe de travail sur la collaboration du Comité a de son côté entendu des comptes rendus du Service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), de l'Union européenne, de

⁵ Voir documents S/2008/821 et S/2009/171, consultables à la page : www.un.org/sc/1540/other_submissions.shtml.

la Présidence du Code de conduite de La Haye et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

118. Le Gouvernement autrichien a accueilli les 15 et 16 décembre 2010 à Vienne une réunion de 25 organisations internationales, régionales et sous-régionales ayant pour thème la collaboration dans la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, organisée avec le Bureau des affaires de désarmement, à laquelle ont participé le Président et certains membres du Comité⁶. Le Bureau continuera de mettre à jour le site Web de la conférence afin de faciliter le suivi par l'échange d'information pertinente, entre autres.

B. Coopération avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

119. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 1810 (2008), le Comité a pris des mesures visant à resserrer les liens de coopération avec les Comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1373 (2001), portant notamment sur le partage de l'information, la coordination des missions dans les pays, la participation à des ateliers et à des activités d'information et l'assistance technique, mais aussi sur d'autres questions présentant un intérêt pour les trois Comités.

120. Les déclarations conjointes des présidents des trois Comités sur leur niveau actuel de coopération constituent un moyen appréciable d'informer de façon transparente tous les États Membres des activités visant à mettre en œuvre les paragraphes des résolutions 1805 (2008), 1810 (2008) et 1904 (2009) du Conseil de sécurité ayant trait à la coopération. Ces déclarations sont disponibles sur le site Web du Comité. Lors de la réunion d'information publique conjointe du 15 novembre 2010, un tableau des domaines de collaboration entre l'Équipe de surveillance du Comité créé par la résolution 1267 (1999), les experts de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les experts du Comité a été distribué pour information aux membres du Conseil.

121. La participation des experts aux visites dans les États membres et aux conférences et ateliers consacrés à des questions se rapportent à leur mandat respectif est un élément important de la collaboration entre les comités.

⁶ Les organisations participantes étaient : l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes, l'Équipe de surveillance du Comité 1267, l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Union européenne, le Groupe d'action financière, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Organisation maritime internationale, le Groupe d'appui à la mise en œuvre de la Convention sur les armes biologiques, la Ligue des États arabes, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Forum des îles du Pacifique, le Système d'intégration de l'Amérique centrale, l'UNICRI, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation mondiale de la Santé.

122. Les trois Comités ont pris note d'un document conjoint sur une stratégie commune pour une coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, qui soit coordonnée et complémentaires, et ont continué à participer à l'élaboration d'une stratégie commune à l'égard des États qui ne présentent pas de rapports. Les groupes d'experts des trois Comités sont actuellement en train de définir les modalités de cette stratégie. Le Comité s'est penché sur d'autres stratégies communes possibles, par exemple sur l'assistance ou les missions communes dans les pays.

123. Les experts du Comité collaborent avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, en participant notamment à certaines de ses activités.

124. Le Comité a aussi amélioré sa coopération avec les autres comités en réunissant régulièrement plusieurs de leurs experts pour discuter de domaines d'intérêt communs. En 2010, ces réunions se sont tenues en avril et en novembre.

125. En novembre 2010, les Présidents des trois Comités ont écrit une lettre au Secrétaire général pour souligner que les trois groupes d'experts devraient partager les mêmes locaux, comme cela a été demandé par le Conseil de sécurité au paragraphe 43 de sa résolution 1904 (2009) et réaffirmé dans la déclaration du Président en date du 27 septembre 2010 (S/PRST/2010/19). Une réponse a été fournie par le Secrétariat.

XI. Transparence

126. Le Comité a continué de maintenir la transparence, qui fait partie intégrante de ses travaux, ainsi qu'il ressort de ses septième, huitième et neuvième programmes de travail. En outre, lors de l'examen d'ensemble, le Comité a été instamment invité à renforcer les mesures utiles qu'il a déjà prises pour maintenir la transparence et le principe d'ouverture. Cela favoriserait à l'avenir une collaboration accrue dans la mise en application de la résolution 1540 (2004) et les futurs travaux du Comité.

127. Le Comité a continué, lorsqu'il l'a jugé nécessaire, à prendre les mesures ci-après pour améliorer la transparence :

a) Organisation de six réunions publiques d'information du Conseil de sécurité par le Président du Comité depuis 2008;

b) Conférence de presse donnée par le Président du Comité sur l'examen d'ensemble à venir, le 29 septembre 2009;

c) Concertation avec les universités, les différents secteurs professionnels et les organismes gouvernementaux concernés, selon le cas.

128. Le Comité continue de tenir à jour son site Web, qui contribue grandement à assurer la transparence de ses activités, et s'efforce de le mettre à jour et d'en enrichir fréquemment le contenu, afin qu'il demeure une source fiable d'information. Il y a ajouté de nouvelles sections, comme la foire aux questions, la liste des activités de communication passées et à venir, avec des notes sur la participation à ces activités, et de nouvelles indications sur le site. Le Comité y publie aussi la plupart des tableaux (179 au 1^{er} avril 2011) sur approbation du Comité et avec l'aval des États.

129. De plus, le Comité mène des activités d'information pour mieux faire connaître la résolution 1540 (2004) et la faire accepter au niveau mondial comme un outil important pour renforcer la sécurité internationale.

130. Le Comité, par l'intermédiaire de son groupe de travail sur la transparence et les contacts avec les médias, continue de perfectionner sa stratégie de communication avec les médias afin d'utiliser de façon méthodique et efficace ses ressources et celles de l'ONU pour toucher un public plus large et plus ciblé. Il continue aussi d'étudier différentes possibilités de mieux faire connaître les obligations découlant de la résolution 1540 (2004) et de diffuser des informations à ce sujet aux décideurs nationaux, aux parlementaires, aux différents secteurs d'activité, aux universités et au public, selon qu'il convient.

XII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions et recommandations d'ordre général

131. Depuis 2004, le Comité a favorisé et relevé les progrès constants faits par les États dans l'application de mesures visant à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs. L'action du Comité a contribué à renforcer les régimes mondiaux de non-prolifération et de lutte contre le terrorisme ainsi qu'à mieux préparer les États à prévenir la prolifération des armes de destruction massive au bénéfice des acteurs non étatiques.

132. Le Comité estime que la création de groupes de travail dans le cadre du huitième programme de travail, au début de 2009, s'est révélée utile et a permis, de concert avec les réunions ordinaires officielles mensuelles du Comité, d'accroître l'efficacité et d'améliorer la structure des travaux du Comité. La structure actuelle des groupes de travail devrait continuer de refléter les priorités d'action du Comité.

133. Le Comité formule les recommandations suivantes :

a) Étant donné que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs demeure une menace contre la paix et la sécurité internationales, le Comité devrait continuer de favoriser l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États;

b) Le Comité devrait continuer de mettre l'accent sur l'établissement de rapports, l'assistance et la mobilisation, redoubler d'efforts pour favoriser l'application de la résolution et réaffirmer les recommandations qu'il a formulées dans son rapport au Conseil de sécurité en 2008 en ayant à l'esprit les recommandations issues de l'examen d'ensemble;

c) Conscient de la valeur des apports de ses membres, actuels et anciens, à la promotion de la résolution 1540 (2004), et conformément aux conclusions et recommandations du document final de l'examen d'ensemble de 2009, le Comité encourage les États Membres à tirer parti de ces apports et à continuer d'en faire usage;

d) Le Comité devrait continuer de se réunir régulièrement et selon un plan établi.

B. Mise en œuvre

134. Le Comité note que, comme il est indiqué dans les annexes IV à XV, ainsi que dans les tableaux 1 et 2 du présent rapport, les États doivent améliorer l'état d'avancement de la mise en œuvre. Il note également que l'application intégrale de la résolution, y compris l'adoption de mesures juridiques nationales, reste une œuvre de longue haleine qui exige des efforts supplémentaires aux niveaux national, régional et international.

135. Les nouveaux rapports et les compléments d'information soumis depuis le précédent rapport montrent clairement que les États continuent de prendre de plus en plus de mesures globales pour s'acquitter de leurs obligations au titre de la résolution. Cependant, étant donné que l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) est une œuvre de longue haleine, une prorogation du mandat du Comité pour une période plus longue, assortie d'examen périodiques, peut en faciliter la planification. Par sa résolution 1977 (2011), adoptée à l'unanimité le 20 avril 2011, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Comité pour une période de 10 ans, assortie d'un examen quinquennal.

136. Le Comité formule les recommandations suivantes :

a) Le Comité devrait continuer de redoubler d'efforts pour favoriser l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) par tous les États à la faveur de son programme de travail qui prévoit la collecte d'informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par les États de tous les aspects de la résolution 1540 (2004), des activités de mobilisation, le dialogue, l'assistance et la coopération;

b) Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient de nouveau être encouragés à présenter sans tarder au Comité un premier rapport sur les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils ont l'intention de prendre pour appliquer la résolution 1540 (2004). À cette fin, le Comité doit continuer de faire profiter de ses connaissances spécialisées aux États Membres qui en font la demande;

c) Les États qui ont déjà présenté de tels rapports devraient être encouragés à fournir, à tout moment ou à la demande du Comité, des renseignements complémentaires sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution 1540 (2004);

d) Le Comité devrait continuer d'encourager les États à établir à titre volontaire, en collaboration, le cas échéant, avec le Comité, des récapitulatifs de plans d'action énonçant leurs priorités et projets aux fins de la mise en œuvre des principales dispositions de la résolution 1540 (2004), et à soumettre ces plans au Comité;

e) En application de la recommandation issue de l'examen d'ensemble, le Comité devrait étudier la possibilité d'établir un nouveau modèle de tableau ou de mettre à niveau le modèle existant au plus tard le 31 décembre 2012. De nouvelles rubriques pourraient également être envisagées pour mieux tenir compte des progrès accomplis vers l'application de la résolution, notamment en matière d'assistance et de coopération ou d'enseignements tirés;

f) Le Comité devrait continuer de coopérer activement avec les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour promouvoir les

échanges de données d'expérience, d'enseignements tirés et de pratiques optimales dans les domaines visés par la résolution 1540 (2004), en tirant parti en particulier des informations fournies par les États ainsi que des exemples d'assistance efficace, et de se concerter avec eux sur les programmes existants qui pourraient faciliter l'application de la résolution, en ayant à l'esprit qu'une assistance sur mesure est utile pour appliquer effectivement la résolution à tous les niveaux;

g) Le Comité devrait encourager les États à envisager de mettre en place un système de contrôle, notamment des listes nationales de contrôle, à renforcer la législation nationale et à s'acquitter pleinement des obligations imposées par la résolution 1540 (2004);

h) Des spécialistes de différents départements ou entités devraient être réunis en vue d'échanger des opinions, de mieux comprendre les dispositions de la résolution 1540 (2004), de se pencher sur les difficultés rencontrées et de trouver des solutions.

C. Mobilisation

137. Pendant la période considérée, de grandes conférences organisées sur la résolution 1540 (2004) en Afrique, en Asie, dans la Communauté d'États indépendants, aux Caraïbes, en Europe, en Amérique latine, au Moyen-Orient et dans le Pacifique ont permis d'atteindre la majorité des États Membres de l'ONU. En même temps que d'autres activités de mobilisation, elles ont contribué à mieux faire comprendre l'importance de la résolution 1540 (2004), et des résolutions 1673 (2006) et 1810 (2008), et à assurer une mise en œuvre nationale et une coopération internationale plus efficaces.

138. Le Comité estime que l'interaction avec la société civile, notamment par la mobilisation des milieux universitaires et des entreprises, pourrait aider les États à appliquer la résolution 1540 (2004). Le Comité a contribué à sensibiliser l'opinion et à mettre au point des moyens de collaborer avec les entreprises et le public et de les informer au sujet des obligations découlant des lois que les États ont adoptées en rapport avec la résolution. En outre, le Comité encourage les États à promouvoir le dialogue et la coopération avec la société civile, les milieux universitaires et les entreprises en vue de faire face à la menace que représente le trafic illicite des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs, et des éléments connexes.

139. Le Comité formule les recommandations suivantes :

a) Le Comité devrait, lorsque cela peut contribuer concrètement à son action, continuer d'organiser des activités de mobilisation, et y participer, aux niveaux régional, sous-régional et, le cas échéant, national pour favoriser l'application de la résolution 1540 (2004) par les États;

b) Le Comité devrait offrir ou saisir des possibilités d'interaction avec les États intéressés et les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes pour promouvoir l'application de la résolution 1540 (2004);

c) Le Comité devrait poursuivre sa coopération avec les organismes compétents des Nations Unies tout en continuant de mettre l'accent sur la non-prolifération;

d) Le Comité devrait renforcer la coopération actuelle avec les Comités du Conseil de sécurité créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) ainsi qu'avec l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme tout en continuant de mettre l'accent sur la non-prolifération, et demander au Conseil de sécurité de formuler des directives à l'intention des trois comités concernant la coordination de visites conjointes dans les pays ou d'autres domaines d'intérêt communs afin de mieux coordonner leurs efforts;

e) Le Comité pourrait envisager des possibilités de mobilisation des entreprises et des médias en complément et en appui à l'action menée par les États auprès d'entreprises et groupes d'entreprises intéressés, des milieux universitaires et de la société civile avec, selon qu'il conviendra, l'assentiment des États concernés.

D. Coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes

140. Comme suite aux recommandations issues de l'examen d'ensemble, le Comité a élargi sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et s'est employé à les associer plus activement à l'application concrète de la résolution, compte tenu de leur aptitude à apporter une valeur ajoutée et des décisions adoptées par diverses organisations spécialement pour promouvoir l'application de la résolution.

141. Le Comité formule les recommandations suivantes :

a) Le Comité devrait étudier, en coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées, les synergies entre l'application de la résolution 1540 (2004) et celle d'autres régimes de non-prolifération;

b) Le Comité devrait continuer de redoubler d'efforts pour renforcer sa coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales et se félicite du rôle qu'elles jouent et de leurs contributions à la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004) par les États Membres. Afin de renforcer la coordination avec ces organisations, le Comité devrait envisager notamment d'échanger des informations avec celles-ci et de les encourager à désigner des points de contact et des coordonnateurs pour la résolution 1540 (2004).

E. Transparence

142. Des efforts ont été entrepris pour mettre en relief et rendre plus transparentes les activités du Comité. Ainsi, les informations fournies par les États ou recueillies par les experts du Comité sous forme de tableaux sont, après approbation du Comité et avec l'assentiment des États, affichées sur le site Web du Comité.

143. C'est dans le cadre de ces efforts de transparence que s'inscrit la nécessité de mettre les informations concernant la résolution 1540 (2004) à la disposition des États et, le cas échéant, de la société civile, mais aussi de diffuser largement les informations relatives à la mise en œuvre et à l'assistance, avec l'assentiment des États, auprès des parties concernées, selon qu'il conviendra. La meilleure façon d'y parvenir consiste à procéder à des mises à jour fréquentes et régulières du site Web du Comité, comme l'a

été récemment la liste des tableaux approuvés, et à continuer de mettre au point des voies de communication modernes pour faciliter l'échange d'informations.

144. Le Comité estime qu'une stratégie globale et prospective de mobilisation des médias est importante pour intéresser efficacement le public en général et des groupes particuliers et devrait continuer de bénéficier des ressources existantes de l'ONU.

145. Le Comité formule la recommandation suivante :

Le Comité devrait redoubler d'efforts pour accroître la transparence en prenant notamment les mesures suivantes :

a) Tenir des séances d'information ouvertes à tous les États Membres de l'ONU au cours desquelles le Président présenterait des exposés avec le concours du groupe d'experts;

b) Publier les informations pertinentes du Comité et de ses experts sur le site Web du Comité;

c) Poursuivre ses activités qui viennent compléter et appuyer l'action de sensibilisation menée par les États auprès des entreprises et des médias;

d) Mettre en place, au moyen des technologies modernes, des voies de communication efficace avec la société civile, selon qu'il conviendra, en ayant recours au site Web et à d'autres médias, pour faire en sorte que le Comité devienne une source d'informations complètes sur la résolution 1540 (2004) et les résolutions ultérieures ainsi que sur les activités et les travaux du Comité.

F. Assistance

146. La question de l'assistance demeure au centre des activités du Comité. Il importe que le Comité continue activement, avec le concours de ses experts, à mettre en relation la demande et l'offre d'assistance.

147. Le Comité a examiné les principaux domaines où des progrès peuvent être accomplis : il s'agit notamment de poursuivre l'amélioration des procédures d'assistance; de déterminer et d'analyser les besoins en matière d'assistance; de poursuivre le dialogue avec les organisations internationales, régionales, sous-régionales et, le cas échéant, non gouvernementales sur l'assistance; de renforcer l'aptitude du Comité et de ses experts à faciliter l'assistance; et de mieux faire connaître les questions relatives à l'assistance.

148. Le Comité formule les recommandations suivantes :

a) Le Comité devrait continuer de renforcer son rôle de coordination pour faciliter la fourniture d'une assistance technique aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004), notamment en rapprochant activement l'offre et la demande d'assistance, au moyen par exemple du modèle de demande d'assistance, des plans d'action établis à titre volontaire et d'autres informations qu'il reçoit, ainsi que des visites effectuées dans les pays à l'invitation des États;

b) À cette fin, les États qui ont besoin d'une assistance devraient être encouragés à présenter leurs demandes au Comité et à utiliser à cet effet le modèle de demande d'assistance. Les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales devraient être encouragés à informer le Comité des domaines où ils

sont en mesure de fournir une assistance et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à désigner à l'intention du Comité un point de contact aux fins de la fourniture de cette assistance;

c) Le dialogue qui s'est instauré entre le Comité et les États sur les mesures supplémentaires à prendre aux fins de l'application intégrale de la résolution 1540 (2004) et sur les besoins et l'offre d'assistance technique à cet égard devrait être poursuivi;

d) Les experts du Comité devraient continuer de présenter tous les deux mois un rapport détaillé sur le rapprochement de la demande et de l'offre d'assistance communiquées au Comité;

e) Le Comité devrait continuer d'améliorer ses procédures en matière d'assistance, notamment en élaborant des directives en la matière, qui viendraient compléter ses procédures officielles existantes et préciser la marche à suivre pour présenter des demandes d'assistance;

f) Le Comité devrait renforcer ses modalités d'examen général des moyens permettant de répondre au mieux aux besoins d'assistance. Un examen périodique des questions d'assistance pourrait aider les États et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à déterminer les besoins et les tendances en matière d'assistance ainsi que les difficultés rencontrées et à concevoir des solutions efficaces. Avec le concours de ses experts, le Comité devrait également être encouragé à recenser et à échanger les pratiques optimales, l'objectif étant de faire la synthèse des données d'expérience, des enseignements tirés et des pratiques optimales. Les États, les organisations internationales, régionales et sous-régionales devraient être encouragés à échanger les enseignements tirés et les pratiques optimales avec le Comité. Celui-ci devrait également encourager les États à l'inviter à effectuer des visites comme un moyen efficace d'engager des discussions directes et approfondies avec les organismes compétents sur l'application de la résolution 1540 (2004), en particulier pour aider les États à définir la nature et le niveau de l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour appliquer la résolution;

g) Le Comité devrait poursuivre le dialogue sur l'assistance avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées. La mise en place d'un réseau de points de contact pour les questions d'assistance pourrait ainsi contribuer à maintenir un dialogue régulier. Le cas échéant, un dialogue pourrait s'instaurer avec les organisations non gouvernementales spécialisées dans les questions d'assistance, étant entendu toutefois que l'application de la résolution 1540 (2004) et l'assistance en la matière demeurent la responsabilité des États Membres;

h) Les moyens dont disposent le Comité et son groupe d'experts devraient être renforcés. Le Comité devrait continuer d'encourager les contributions financières volontaires et en tirer le meilleur parti pour aider les États à déterminer leurs besoins aux fins de la mise en œuvre des résolutions 1540 (2004) et 1810 (2008) et à y répondre. La tenue d'une conférence internationale sur l'assistance, avec la participation du Comité, serait fort utile à cet égard. Le Comité devrait également encourager la tenue de réunions périodiques des donateurs au niveau technique, avec la participation du Comité s'il y a lieu. Il pourrait en outre étudier, à titre préliminaire, la possibilité de recourir aux connaissances d'autres

personnes et organisations, y compris d'anciens experts du groupe, et d'élaborer une liste de spécialistes qui pourraient aider le Comité et son groupe d'experts dans leur rôle de facilitation de l'assistance;

i) Le Comité et ses experts devraient continuer de mieux faire connaître les questions liées à l'assistance, notamment en tenant régulièrement des réunions publiques animées par le Président et en mettant régulièrement à jour le site Web.

Annex I

Experts appointed to assist the Security Council Committee established pursuant to resolution 1540 during its current mandate

| <i>Name</i> | <i>Country</i> | |
|---------------------------|--|------------------|
| Andemicael, Berhanykun* | Eritrea | |
| Bosch, Olivia* | United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland | |
| Cerini, Ana Maria | Argentina | |
| Cupitt, Richard* | United States of America | |
| Howlett, Brad | Australia | Until July 2008 |
| Interlandi, Isabella | Italy | |
| Kasprzyk, Nicolas | France | From April 2009 |
| Litavrin, Petr | Russian Federation | From April 2009 |
| Muhi, Senan | Iraq | Until April 2011 |
| Siddharta, Venkatasubbiah | India | Until April 2009 |
| Slipchenko, Viktor | Russian Federation | Until April 2009 |

* At the date of the submission of the report, Richard Cupitt was serving as coordinator. During the period covered in the report, Berhanykun Andemicael and Olivia Bosch have also served as coordinator. Under the current mandate, the coordinator of the Committee experts is designated by election from among the experts.

Annex II

Selected documents relevant to the work of the Committee

| <i>Title</i> | <i>Date</i> | <i>Document number or website</i> |
|---|------------------|---|
| Security Council resolutions | | |
| Security Council resolution 1540 (2004) | 28 April 2004 | S/RES/1540 (2004) undocs.org/s/res/1540 (2004) |
| Security Council resolution 1673 (2006) | 27 April 2006 | S/RES/1673 (2006) undocs.org/s/res/1673 (2006) |
| Security Council resolution 1810 (2008) | 25 April 2008 | S/RES/1810 (2008) undocs.org/s/res/1810 (2008) |
| Reports of the Committee established pursuant to resolution 1540 (2004) | | |
| Report of the Committee on compliance with resolution 1540 (2004) through the achievement of the implementation of its requirements | 30 July 2008 | S/2008/493 undocs.org/s/2008/493 |
| Letter dated 26 December 2008 from the Chair of the Committee addressed to the President of the Security Council stating that the Committee had initiated a discussion on options for developing and making more effective the existing funding mechanisms for the implementation of resolution 1540 (2004) | 29 December 2008 | S/2008/821 undocs.org/s/2008/821 |
| Letter dated 27 March 2009 from the Chair of the Committee addressed to the President of the Security Council transmitting a paper prepared by the Chair of the Committee on options for developing and making more effective existing funding mechanisms for the implementation of resolution 1540 (2004) | 1 April 2009 | S/2009/171 undocs.org/s/2009/171 |
| Comprehensive review of the status of implementation of resolution 1540 (2004) | | |
| Letter from the Acting Chair of the Committee addressed to the President of the Security Council informing him/her of the establishment of the working group to consider the possibility of conducting a comprehensive review of the status of implementation of resolution 1540 (2004) | 30 January 2009 | S/2009/63 undocs.org/s/2009/63 |
| Letter from the Chair of the Committee to the President of the Security Council transmitting a report on modalities for considering a comprehensive review in accordance with paragraph 8 of Security Council resolution 1810 (2008) | 27 March 2009 | S/2009/170 undocs.org/s/2009/170 |

| <i>Title</i> | <i>Date</i> | <i>Document number or website</i> |
|---|-----------------|---|
| Letter from the Chair of the Committee to the President of the Security Council transmitting the final document on the 2009 comprehensive review of the status of implementation of Security Council resolution 1540 (2004): key findings and recommendations | 29 January 2010 | S/2010/52 undocs.org/s/2010/52 |

Substantive background papers prepared by the group of experts

www.un.org/sc/1540/ComprehensiveReview-OpenMeeting.shtml

Summary records of the open meetings of the Committee for the comprehensive review

www.un.org/sc/1540/summaryrecords.shtml

Programmes of work of the Committee

www.un.org/sc/1540/programofwork.shtml

Briefings to the Security Council by the Chair of the Committee

www.un.org/sc/1540/chairpersonsbriefings.shtml

Statements by the Chair of the Committee at outreach events

www.un.org/sc/1540/chairpersonsstatements.shtml

List of matrices as approved by the Committee

www.un.org/sc/1540/1540matrix.shtml

Annex III.A

**Member States that had submitted national reports or
additional information as at 24 April 2011**

| <i>Submitting States</i> | <i>Date of first report</i> | <i>Submitting States</i> | <i>Date of first report</i> |
|---------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| 1. Afghanistan | 28 Aug 2008 | 43. Djibouti | 17 Mar 2005 |
| 2. Albania* | 28 Oct 2004 | 44. Dominica | 17 Apr 2008 |
| 3. Algeria* | 10 Nov 2004 | 45. Dominican Republic | 7 Dec 2009 |
| 4. Andorra* | 27 Oct 2004 | 46. Ecuador* | 7 Apr 2005 |
| 5. Angola | 27 Oct 2004 | 47. Egypt* | 28 Oct 2004 |
| 6. Antigua and Barbuda | 6 Nov 2006 | 48. El Salvador | 28 Sep 2005 |
| 7. Argentina* | 26 Oct 2004 | 49. Eritrea | 22 Jun 2006 |
| 8. Armenia* | 9 Nov 2004 | 50. Estonia* | 29 Oct 2004 |
| 9. Australia* | 28 Oct 2004 | 51. Ethiopia | 7 Mar 2011 |
| 10. Austria* | 28 Oct 2004 | 52. Fiji | 4 Feb 2008 |
| 11. Azerbaijan* | 28 Oct 2004 | 53. Finland* | 28 Oct 2004 |
| 12. Bahamas | 28 Oct 2004 | 54. France* | 28 Oct 2004 |
| 13. Bahrain* | 22 Dec 2004 | 55. Gabon | 24 Jan 2011 |
| 14. Bangladesh* | 27 Jun 2006 | 56. Georgia* | 28 Oct 2004 |
| 15. Barbados | 28 Mar 2008 | 57. Germany* | 26 Oct 2004 |
| 16. Belarus* | 20 Oct 2004 | 58. Ghana | 5 Nov 2004 |
| 17. Belgium* | 26 Oct 2004 | 59. Greece* | 22 Oct 2004 |
| 18. Belize* | 20 Oct 2004 | 60. Grenada | 26 Sep 2005 |
| 19. Benin | 3 Mar 2005 | 61. Guatemala* | 27 Oct 2004 |
| 20. Bhutan | 19 Aug 2009 | 62. Guyana* | 11 Nov 2004 |
| 21. Bolivia (Plurinational State of)* | 8 Mar 2005 | 63. Honduras* | 20 Jun 2006 |
| 22. Bosnia and Herzegovina* | 22 Nov 2004 | 64. Hungary* | 27 Oct 2004 |
| 23. Botswana | 18 Apr 2008 | 65. Iceland* | 28 Oct 2004 |
| 24. Brazil* | 29 Oct 2004 | 66. India* | 1 Nov 2004 |
| 25. Brunei Darussalam* | 30 Dec 2004 | 67. Indonesia* | 28 Oct 2004 |
| 26. Bulgaria* | 18 Nov 2004 | 68. Iran (Islamic Republic of)* | 28 Feb 2005 |
| 27. Burkina Faso | 4 Jan 2005 | 69. Iraq* | 13 Apr 2005 |
| 28. Burundi | 4 Apr 2008 | 70. Ireland* | 28 Oct 2004 |
| 29. Cambodia | 21 Mar 2005 | 71. Israel | 22 Nov 2004 |
| 30. Cameroon | 8 Sep 2008 | 72. Italy* | 27 Oct 2004 |
| 31. Canada* | 31 Dec 2004 | 73. Jamaica* | 5 Apr 2005 |
| 32. Chile* | 27 Oct 2004 | 74. Japan* | 28 Oct 2004 |
| 33. China* | 4 Oct 2004 | 75. Jordan* | 9 Feb 2005 |
| 34. Colombia | 10 Feb 2005 | 76. Kazakhstan* | 3 Nov 2004 |
| 35. Costa Rica* | 4 Aug 2004 | 77. Kenya* | 20 Jul 2005 |
| 36. Côte d'Ivoire | 12 Mar 2010 | 78. Kiribati | 1 May 2006 |
| 37. Croatia* | 29 Nov 2004 | 79. Kuwait | 31 Mar 2005 |
| 38. Cuba* | 28 Oct 2004 | 80. Kyrgyzstan* | 14 Dec 2004 |
| 39. Cyprus* | 24 Nov 2004 | 81. Lao People's Democratic Republic | 3 May 2005 |
| 40. Czech Republic* | 27 Oct 2004 | 82. Latvia* | 28 Oct 2004 |
| 41. Democratic Republic of the Congo | 24 Apr 2008 | 83. Lebanon* | 20 Oct 2004 |
| 42. Denmark* | 27 Oct 2004 | 84. Libyan Arab Jamahiriya* | 12 Apr 2005 |

| <i>Submitting States</i> | <i>Date of first report</i> | <i>Submitting States</i> | <i>Date of first report</i> |
|--|-----------------------------|---|-----------------------------|
| 85. Liechtenstein* | 29 Nov 2004 | 130. San Marino | 13 Dec 2007 |
| 86. Lithuania* | 27 Oct 2004 | 131. Saudi Arabia* | 1 Nov 2004 |
| 87. Luxembourg* | 29 Oct 2004 | 132. Senegal | 31 Mar 2005 |
| 88. Madagascar | 27 Feb 2008 | 133. Serbia* | 5 Jan 2005 |
| 89. Malaysia | 26 Oct 2004 | 134. Seychelles | 7 Apr 2008 |
| 90. Maldives | 4 Nov 2008 | 135. Sierra Leone | 17 Dec 2007 |
| 91. Malta* | 20 Oct 2004 | 136. Singapore* | 21 Oct 2004 |
| 92. Marshall Islands | 23 Nov 2004 | 137. Slovakia* | 2 Nov 2004 |
| 93. Mauritius | 30 Apr 2007 | 138. Slovenia* | 28 Oct 2005 |
| 94. Mexico* | 7 Dec 2004 | 139. South Africa* | 31 Jan 2005 |
| 95. Micronesia (Federated States of) | 27 Jun 2008 | 140. Spain* | 26 Oct 2004 |
| 96. Monaco* | 29 Oct 2004 | 141. Sri Lanka* | 11 May 2005 |
| 97. Mongolia | 31 May 2005 | 142. Sudan | 20 Mar 2009 |
| 98. Montenegro* | 5 Jan 2005 | 143. Suriname | 23 Jan 2008 |
| 99. Morocco* | 28 Oct 2004 | 144. Sweden* | 28 Oct 2004 |
| 100. Myanmar | 6 Apr 2005 | 145. Switzerland* | 22 Oct 2004 |
| 101. Namibia* | 26 Oct 2004 | 146. Syrian Arab Republic* | 14 Oct 2004 |
| 102. Nauru | 4 Apr 2008 | 147. Tajikistan* | 11 Jan 2005 |
| 103. Nepal | 17 Mar 2006 | 148. Thailand* | 5 Nov 2004 |
| 104. Netherlands* | 28 Oct 2004 | 149. The former Yugoslav Republic of Macedonia* | 22 Nov 2004 |
| 105. New Zealand* | 28 Oct 2004 | 150. Togo | 8 Jul 2010 |
| 106. Nicaragua | 26 Jan 2007 | 151. Tonga | 5 Apr 2006 |
| 107. Niger | 11 Jan 2008 | 152. Trinidad and Tobago | 7 Apr 2006 |
| 108. Nigeria | 28 Oct 2004 | 153. Tunisia* | 10 Nov 2004 |
| 109. Norway* | 28 Oct 2004 | 154. Turkey* | 1 Nov 2004 |
| 110. Oman* | 17 Dec 2004 | 155. Turkmenistan | 10 Sep 2004 |
| 111. Pakistan* | 27 Oct 2004 | 156. Tuvalu | 13 Mar 2007 |
| 112. Palau | 10 Apr 2008 | 157. Uganda* | 14 Sep 2005 |
| 113. Panama* | 12 Jul 2005 | 158. Ukraine* | 25 Oct 2004 |
| 114. Papua New Guinea | 24 Apr 2008 | 159. United Arab Emirates | 9 Dec 2004 |
| 115. Paraguay* | 3 Nov 2004 | 160. United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland* | 29 Sep 2004 |
| 116. Peru* | 1 Nov 2004 | 161. United Republic of Tanzania | 29 Aug 2005 |
| 117. Philippines* | 28 Oct 2004 | 162. United States of America* | 12 Oct 2004 |
| 118. Poland* | 27 Oct 2004 | 163. Uruguay* | 22 Dec 2004 |
| 119. Portugal* | 28 Oct 2004 | 164. Uzbekistan* | 15 Nov 2004 |
| 120. Qatar* | 5 Nov 2004 | 165. Vanuatu | 22 Feb 2007 |
| 121. Republic of Korea* | 27 Oct 2004 | 166. Venezuela (Bolivarian Republic of)* | 16 Nov 2004 |
| 122. Republic of Moldova* | 17 Dec 2004 | 167. Viet Nam* | 26 Oct 2004 |
| 123. Romania* | 27 Oct 2004 | 168. Yemen | 29 Dec 2004 |
| 124. Russian Federation* | 26 Oct 2004 | Other submission: European Union | 28 Oct 2004 |
| 125. Rwanda | 30 Mar 2011 | | |
| 126. Saint Kitts and Nevis | 30 Jun 2008 | | |
| 127. Saint Lucia | 3 Dec 2009 | | |
| 128. Saint Vincent and the Grenadines | 17 Sep 2008 | | |
| 129. Samoa | 13 Apr 2006 | | |

* States that have provided additional information one or more times on measures taken or planned to be taken to implement resolution 1540 (2004)

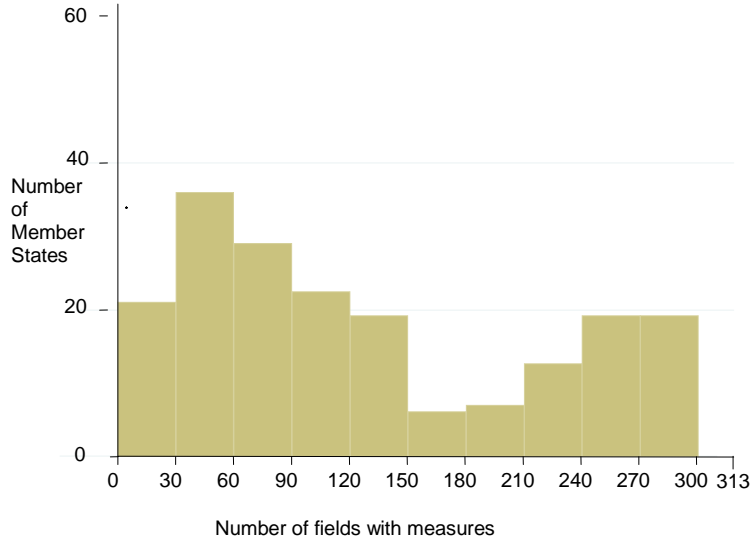
Annex III.B**Member States that have yet to submit a report as at
30 April 2011**

Non-submitting States

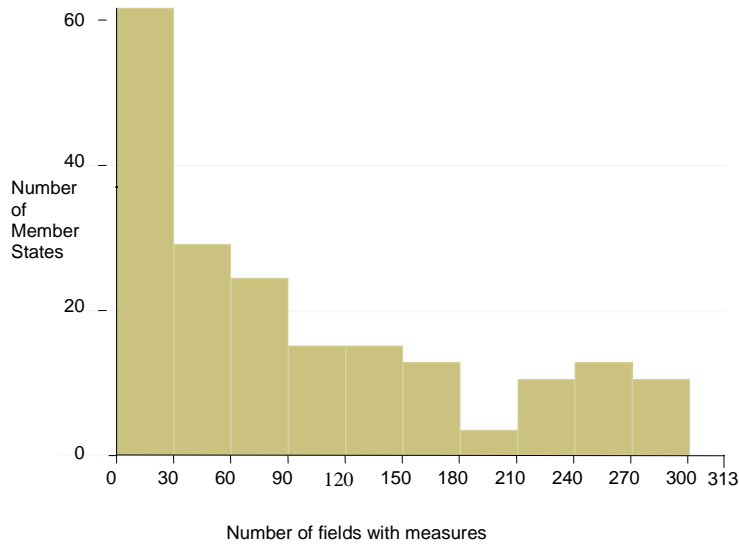
1. Cape Verde
 2. Central African Republic
 3. Chad
 4. Comoros
 5. Congo
 6. Democratic People's Republic of Korea
 7. Equatorial Guinea
 8. Gambia
 9. Guinea
 10. Guinea-Bissau
 11. Haiti
 12. Lesotho
 13. Liberia
 14. Malawi
 15. Mali
 16. Mauritania
 17. Mozambique
 18. Sao Tome and Principe
 19. Solomon Islands
 20. Somalia
 21. Swaziland
 22. Timor-Leste
 23. Zambia
 24. Zimbabwe
-

Annex IV

Total number of matrix data fields with measures in place by Member States 2011*



Total number of matrix data fields with measures in place by Member States 2008*

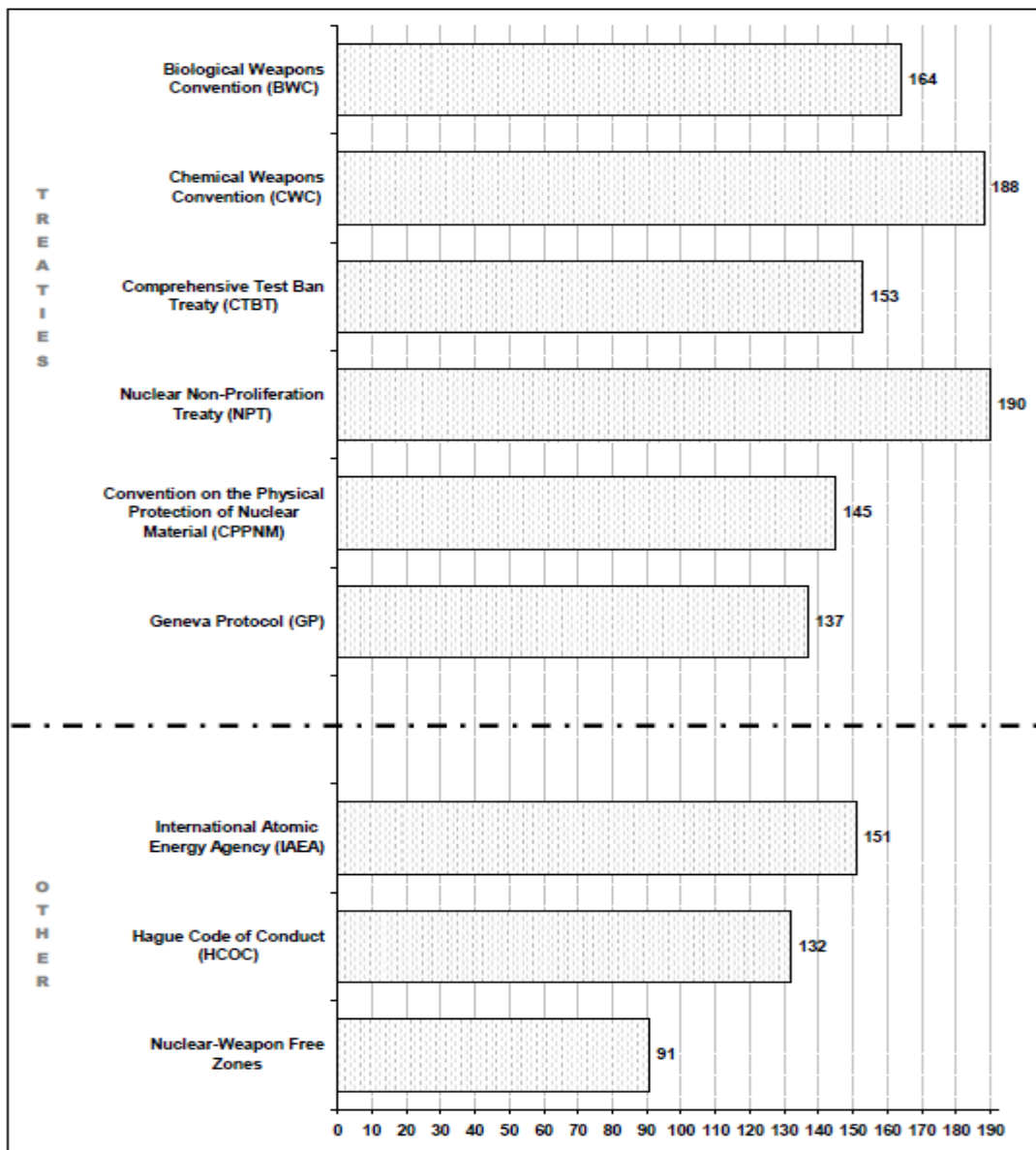


* The charts above are based on information compiled by the Committee for 313 of the 382 matrix fields that pertain most directly to implementation measures. The 313 fields exclude all the fields identified as “other”, fields covering general statements and treaty status and the fields on assistance. To assist readers in understanding the charts, for example, in 2008 63 Member States had measures in up to 30 fields, 29 States had measures in from 30 to 60 fields, 23 States had measures in from 60 to 90 fields, etc.

Annex V

Adherence by States⁷ to non-proliferation treaties, conventions, protocols and other instruments relevant to Security Council resolution 1540 (2004)

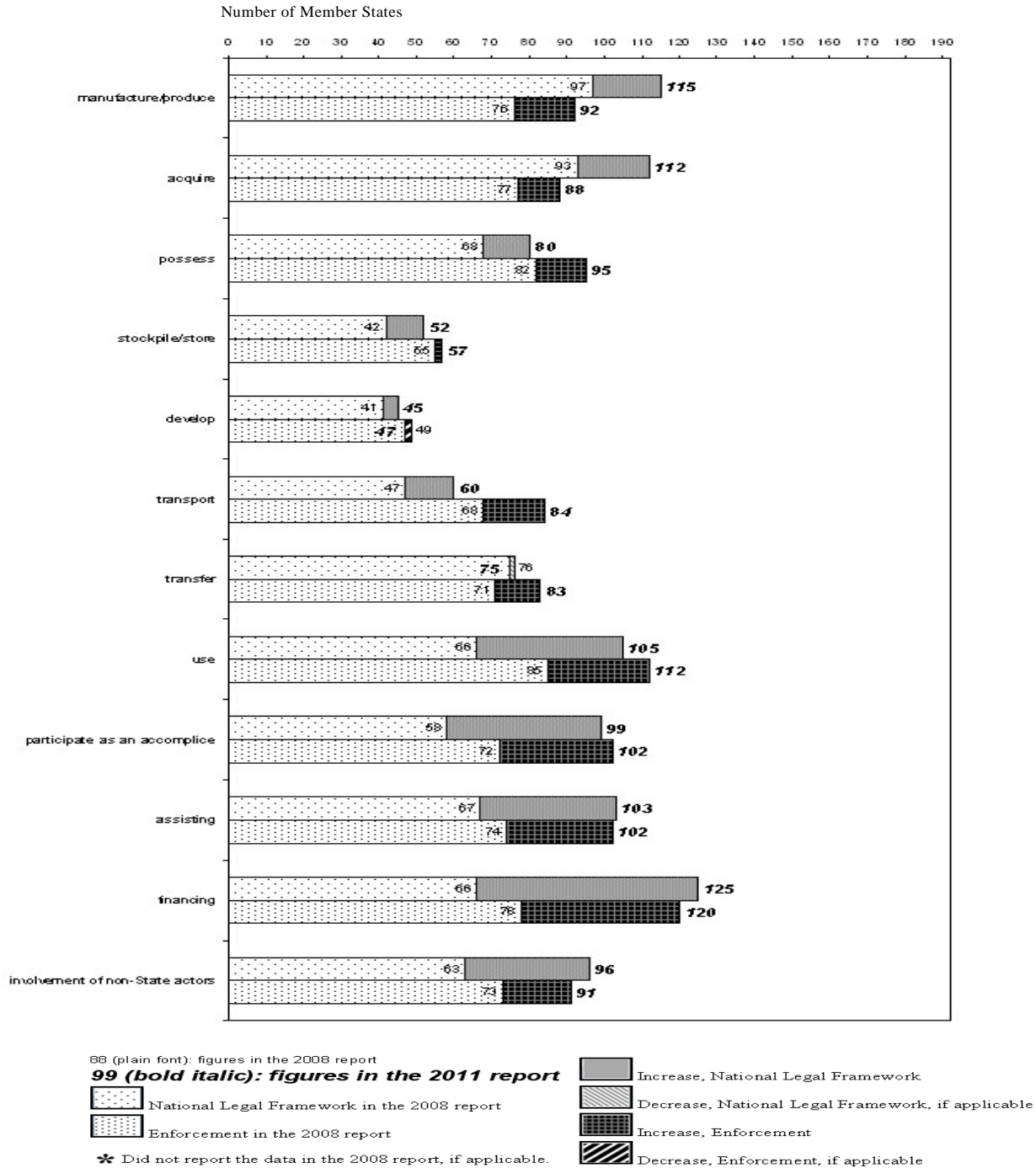
Number of States



⁷ Statistics include States parties that are not Member States of the United Nations.

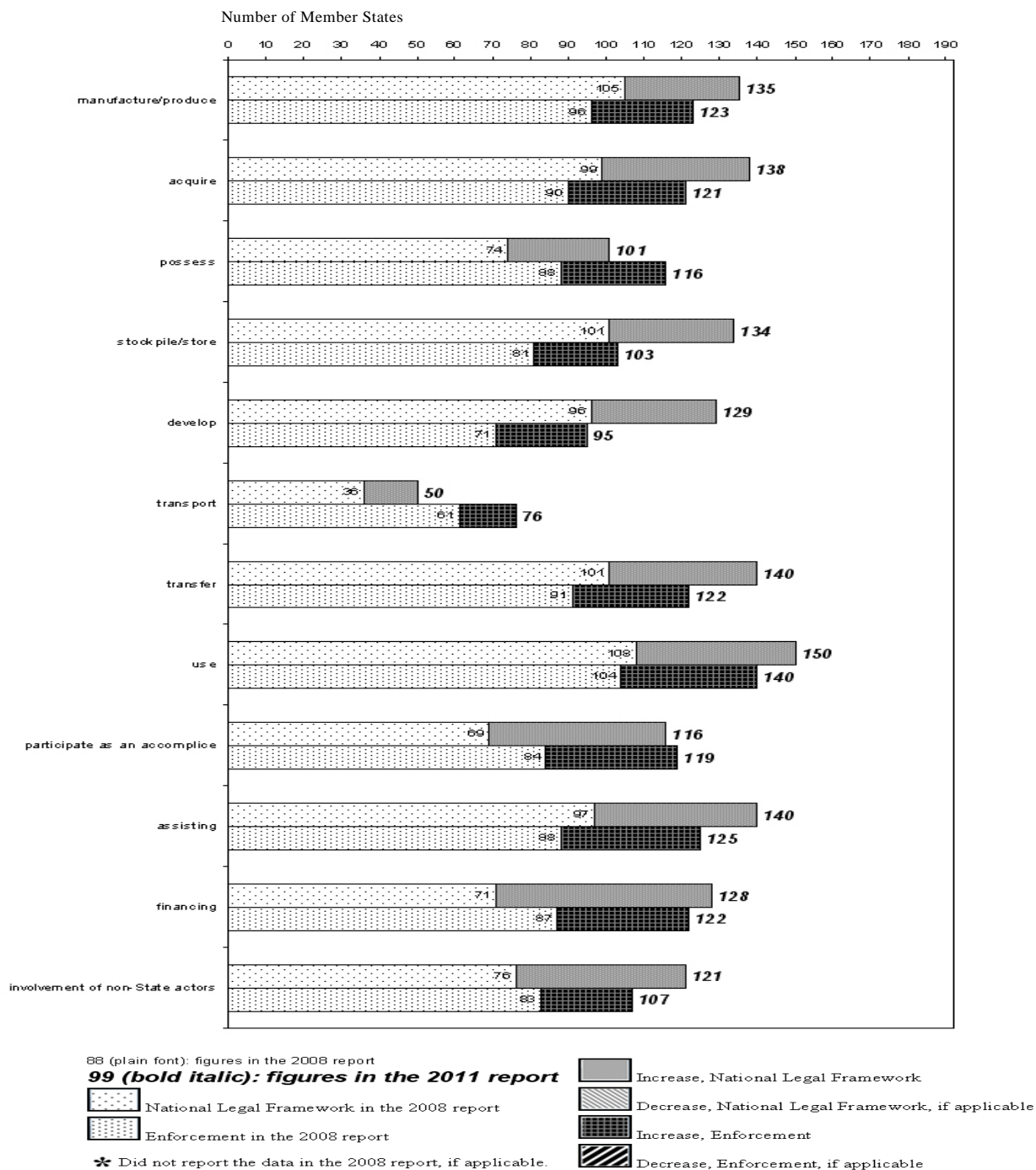
Annex VI

Status of implementation of resolution 1540 (2004) based on the Committee matrices: comparative information for 2008 and 2011 for 192 Member States — paragraph 2 nuclear weapons



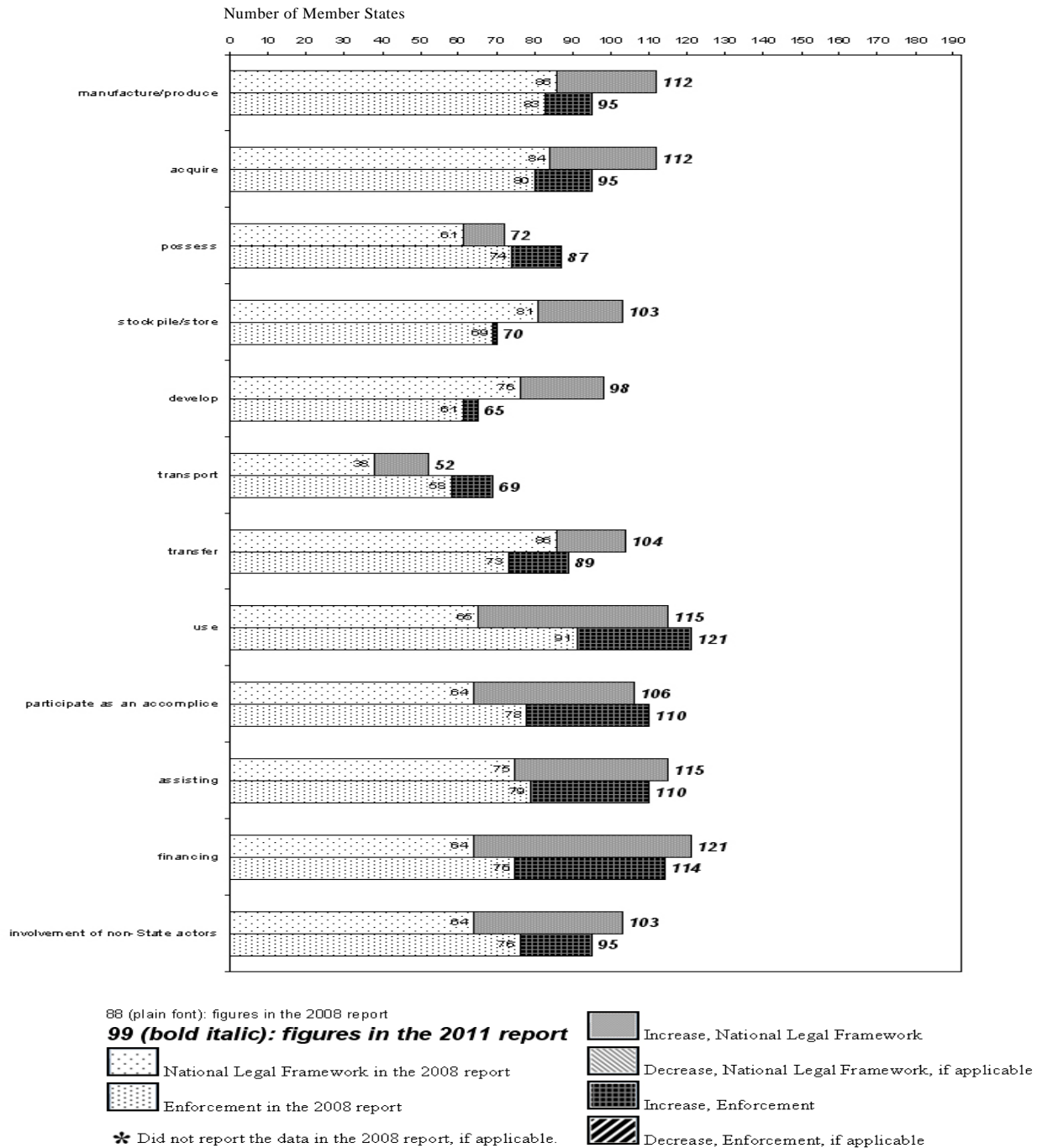
Annex VII

Status of implementation of resolution 1540 (2004) based on the Committee matrices: comparative information for 2008 and 2011 for 192 Member States — paragraph 2 chemical weapons



Annex VIII

Status of implementation of resolution 1540 (2004) based on the Committee matrices: comparative information for 2008 and 2011 for 192 Member States — paragraph 2 biological weapons



Annex IX

Status of implementation of resolution 1540 (2004) based on the Committee matrices: comparative information for 2008 and 2011 for 192 Member States — paragraphs 2 and 3 means of delivery

A. Prohibitions (para. 2)

(Number of United Nations Member States)

| <i>Weapons category</i> | <i>Legislative framework</i> | | <i>Enforcement measures</i> | |
|-------------------------|------------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|
| | <i>2008</i> | <i>2011</i> | <i>2008</i> | <i>2011</i> |
| Nuclear | 30 | 39 | 35 | 37 |
| Chemical | 46 | 54 | 45 | 48 |
| Biological | 77 | 90 | 45 | 43 |

B. Account for/secure/physically protect (para. 3 (a) and (b))

(Number of United Nations Member States)

| <i>Weapons category</i> | <i>Legislative framework</i> | | <i>Enforcement measures</i> | |
|-------------------------|------------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|
| | <i>2008</i> | <i>2011</i> | <i>2008</i> | <i>2011</i> |
| Nuclear | 20 | 27 | 11 | 14 |
| Chemical | 22 | 23 | 15 | 16 |
| Biological | 14 | 14 | 12 | 14 |

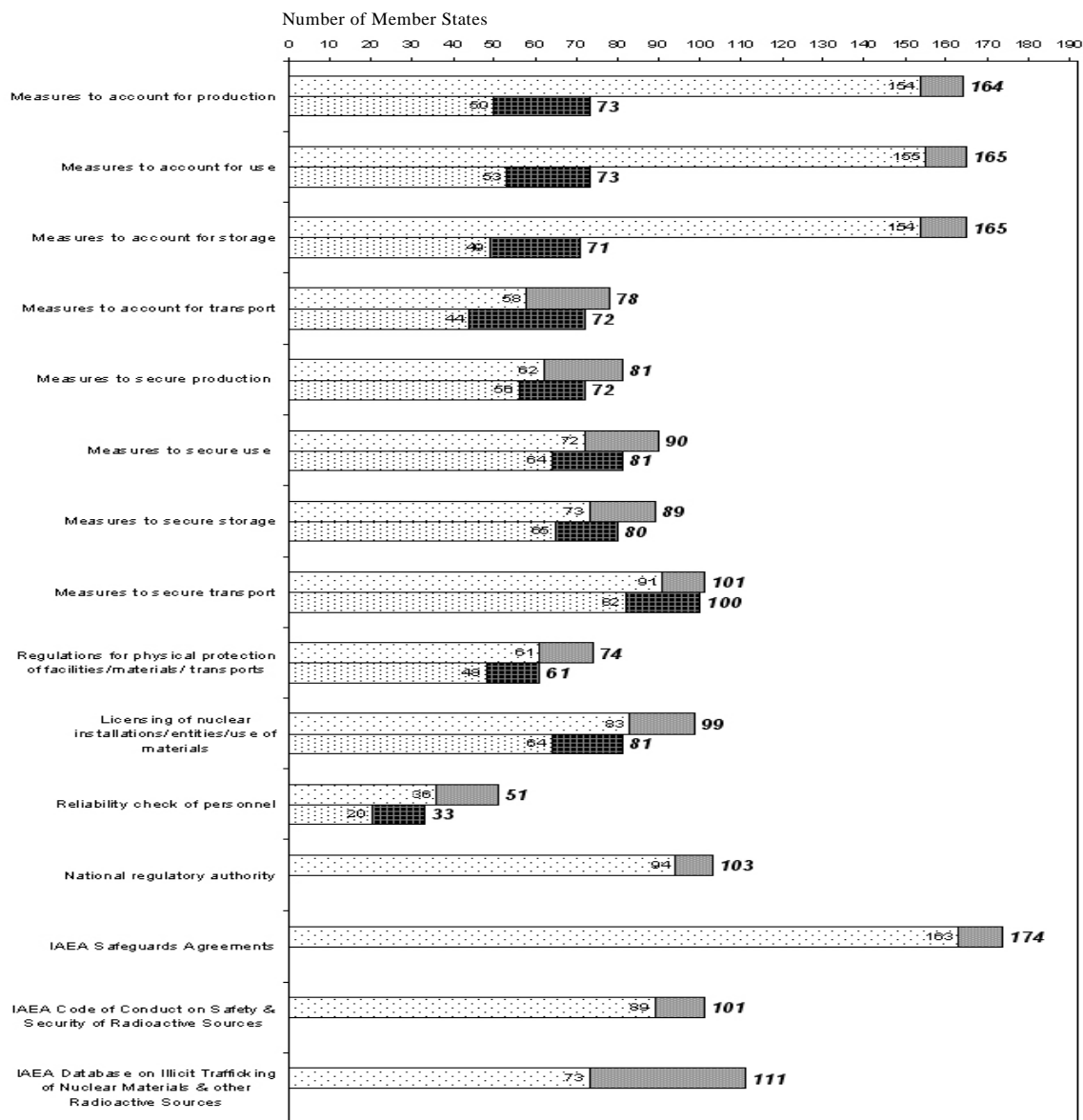
C. Border and export controls (para. 3 (c) and (d))

(Number of United Nations Member States)

| <i>Weapons category</i> | <i>Legislative framework</i> | | <i>Enforcement measures</i> | |
|-------------------------|------------------------------|-------------|-----------------------------|-------------|
| | <i>2008</i> | <i>2011</i> | <i>2008</i> | <i>2011</i> |
| Nuclear | 59 | 65 | 31 | 48 |
| Chemical | 60 | 64 | 40 | 48 |
| Biological | 60 | 64 | 32 | 49 |

Annex X

Status of implementation of resolution 1540 (2004) based on the Committee matrices: comparative information for 2008 and 2011 for 192 Member States — paragraph 3 (a) and (b) materials related to nuclear weapons



68 (plain font): figures in the 2008 report

99 (bold italic): figures in the 2011 report

National Legal Framework in the 2008 report

Enforcement in the 2008 report

* Did not report the data in the 2008 report, if applicable.

Increase, National Legal Framework

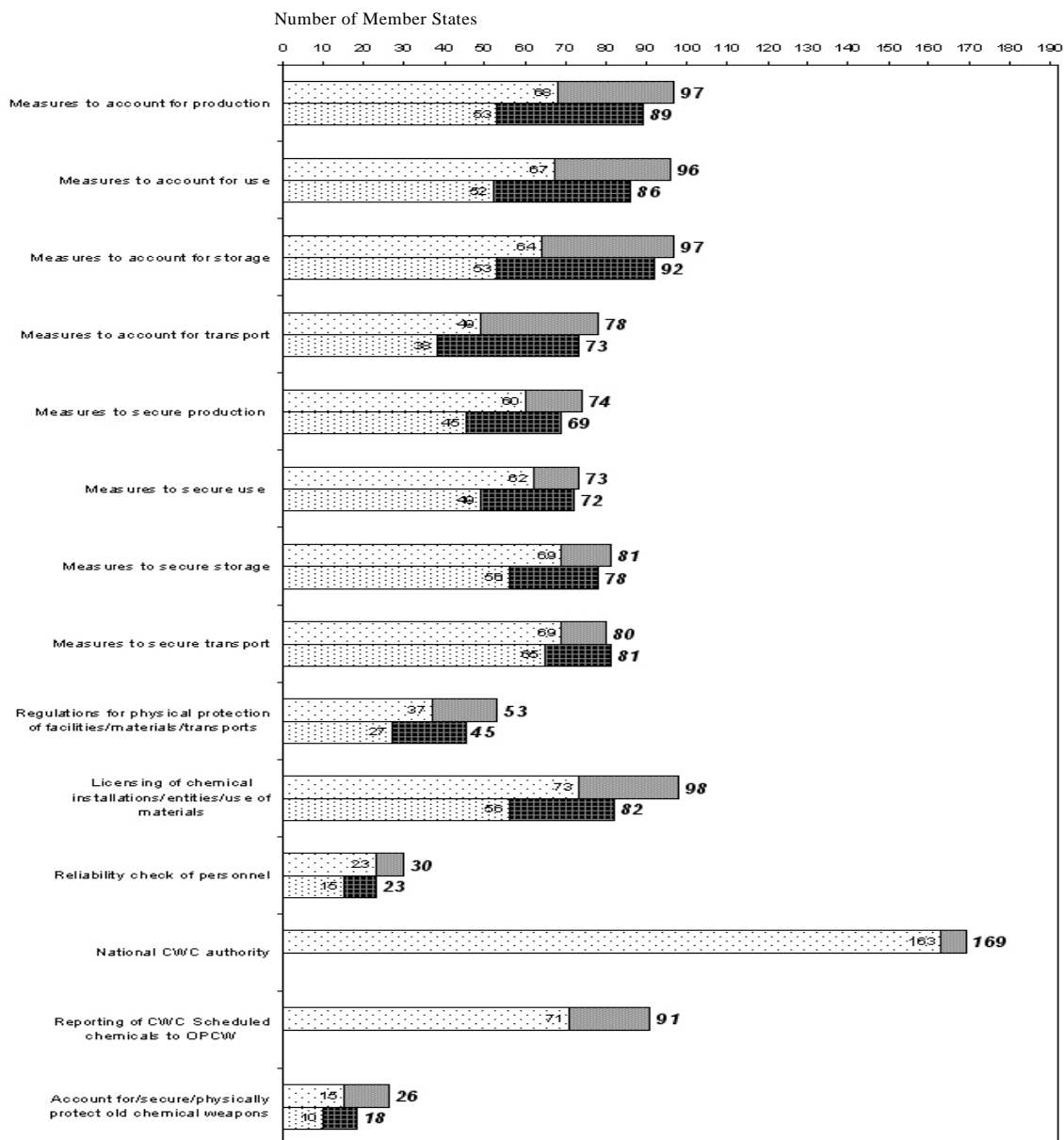
Decrease, National Legal Framework, if applicable

Increase, Enforcement

Decrease, Enforcement, if applicable

Annex XI

Status of implementation of resolution 1540 (2004) based on the Committee matrices: comparative information for 2008 and 2011 for 192 Member States — paragraph 3 (a) and (b) materials related to chemical weapons



88 (plain font): figures in the 2008 report

99 (bold italic): figures in the 2011 report

National Legal Framework in the 2008 report

Enforcement in the 2008 report

* Did not report the data in the 2008 report, if applicable.

Increase, National Legal Framework

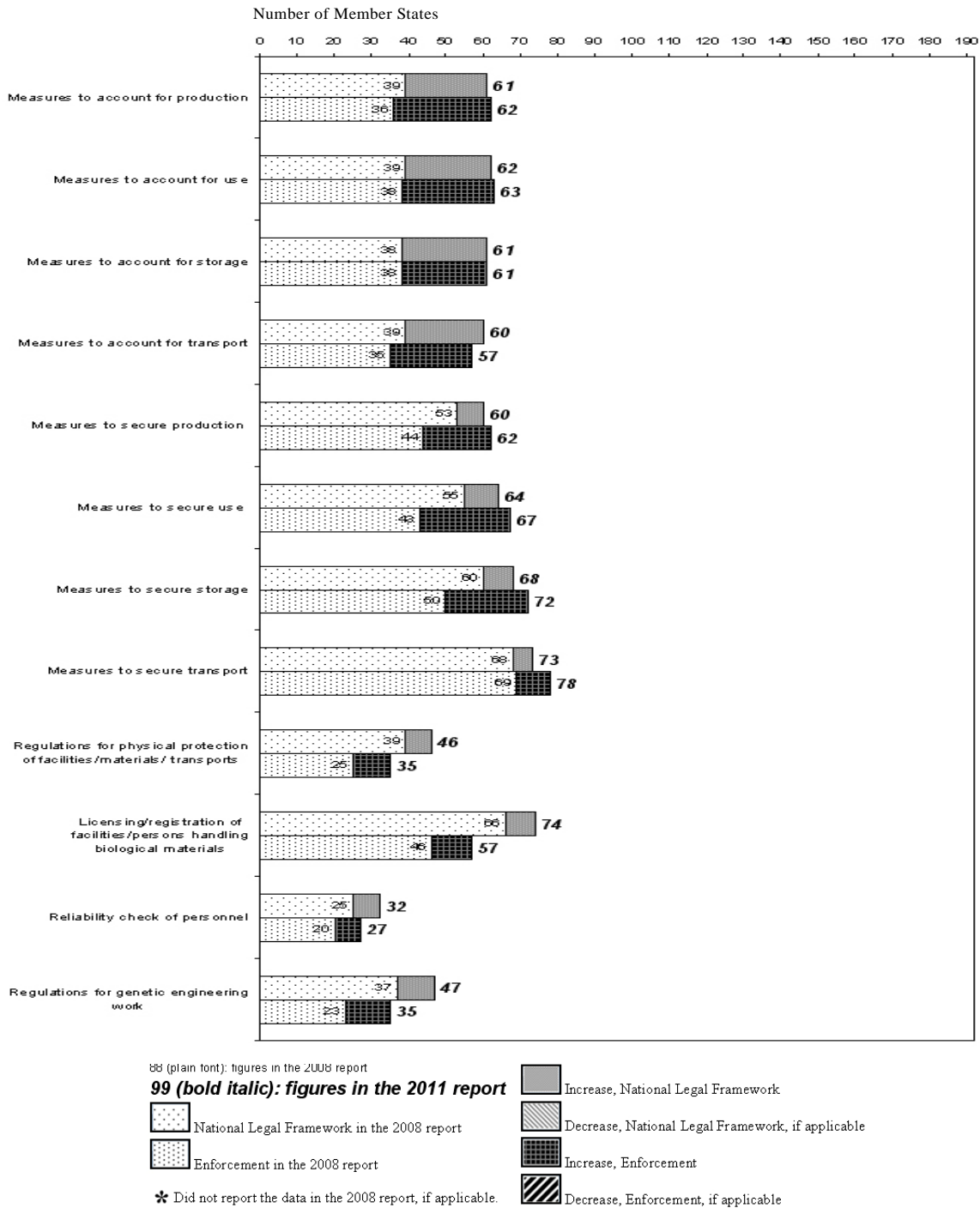
Decrease, National Legal Framework, if applicable

Increase, Enforcement

Decrease, Enforcement, if applicable

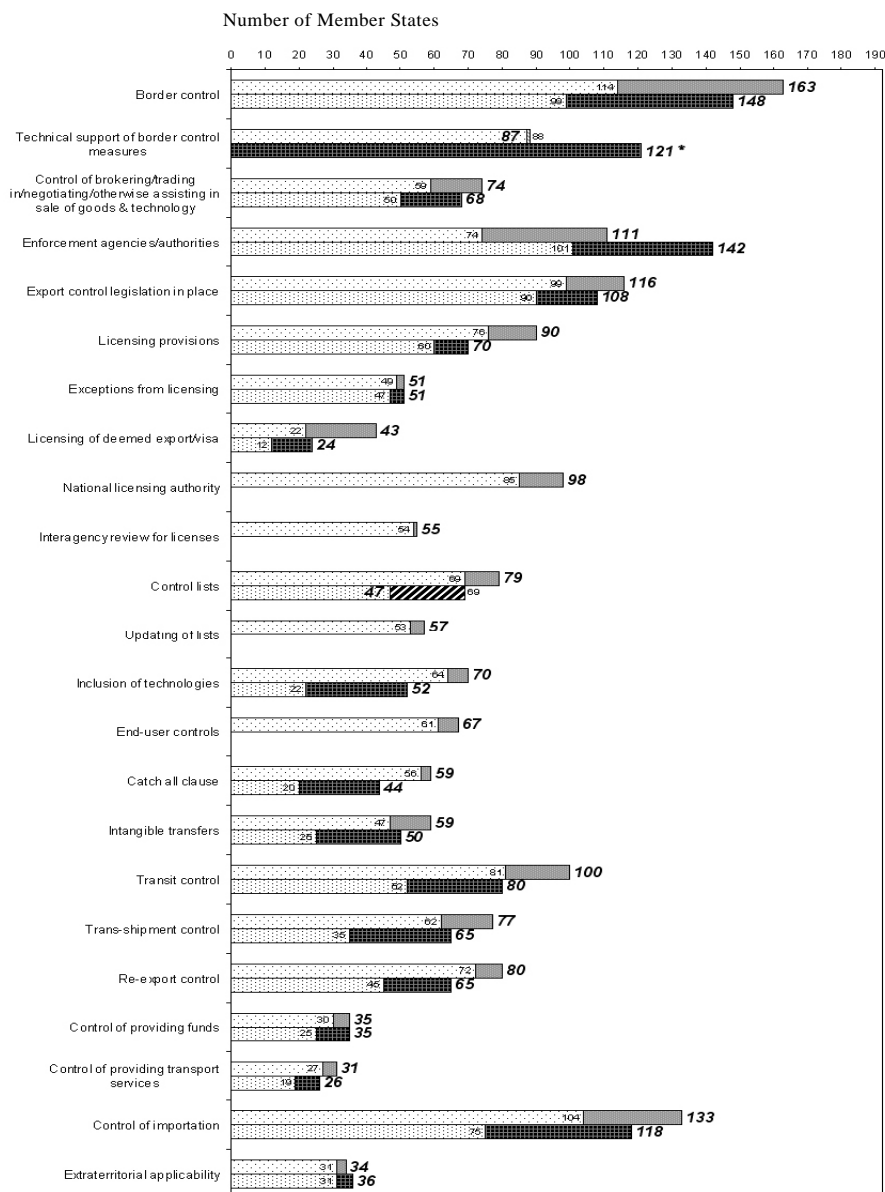
Annex XII

Status of implementation of resolution 1540 (2004) based on the Committee matrices: comparative information for 2008 and 2011 for 192 Member States — paragraph 3 (a) and (b) materials related to biological weapons



Annex XIII

Status of implementation of resolution 1540 (2004) based on the Committee matrices: comparative information for 2008 and 2011 for 192 Member States — paragraph 3 (c) and (d) materials related to nuclear weapons



88 (plain font): figures in the 2008 report

99 (bold italic): figures in the 2011 report

National Legal Framework in the 2008 report

Enforcement in the 2008 report

* Did not report the data in the 2008 report, if applicable.

Increase, National Legal Framework

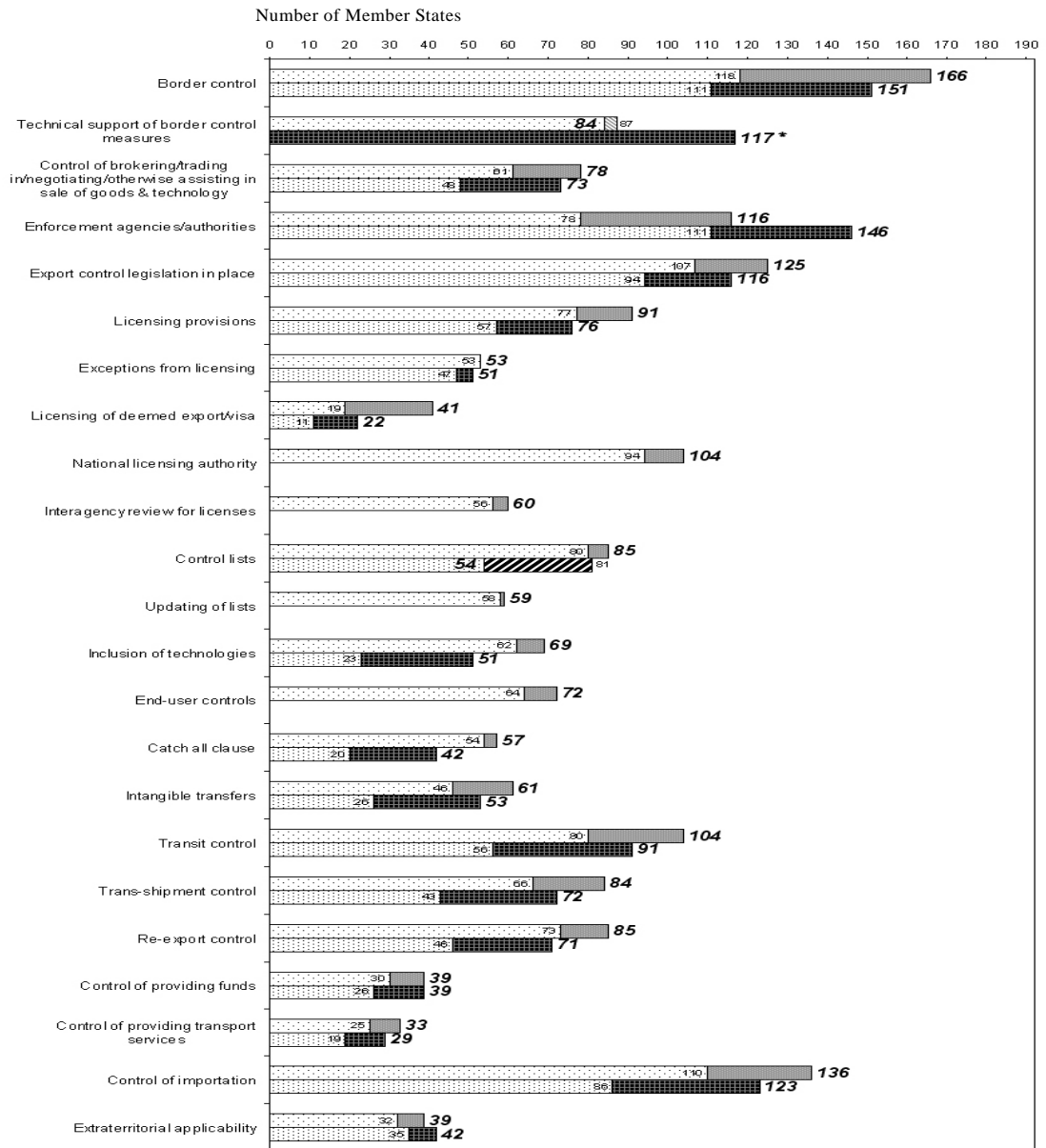
Decrease, National Legal Framework, if applicable

Increase, Enforcement

Decrease, Enforcement, if applicable

Annex XIV

Status of implementation of resolution 1540 (2004) based on the Committee matrices: comparative information for 2008 and 2011 for 192 Member States — paragraph 3 (c) and (d) materials related to chemical weapons



88 (plain font): figures in the 2008 report

99 (bold italic): figures in the 2011 report

National Legal Framework in the 2008 report

Enforcement in the 2008 report

* Did not report the data in the 2008 report, if applicable.

Increase, National Legal Framework

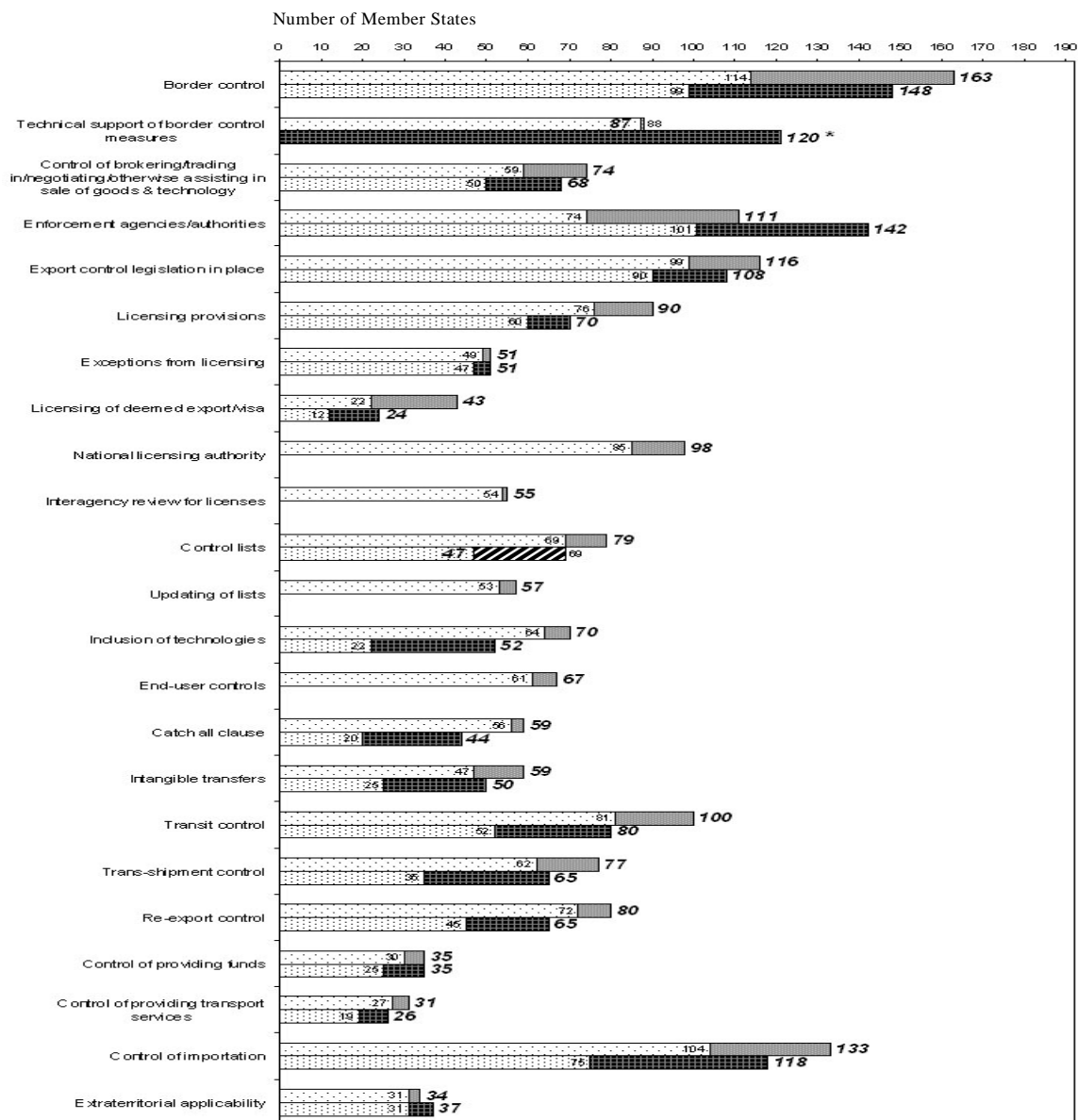
Decrease, National Legal Framework, if applicable

Increase, Enforcement

Decrease, Enforcement, if applicable

Annex XV

Status of implementation of resolution 1540 (2004) based on the Committee matrices: comparative information for 2008 and 2011 for 192 Member States — paragraph 3 (c) and (d) materials related to biological weapons



88 (plain font): figures in the 2008 report

99 (bold italic): figures in the 2011 report

National Legal Framework in the 2008 report

Enforcement in the 2008 report

* Did not report the data in the 2008 report, if applicable.

Increase, National Legal Framework

Decrease, National Legal Framework, if applicable

Increase, Enforcement

Decrease, Enforcement, if applicable

Annex XVI

Experience shared and related projects for the implementation of Security Council resolution 1540 (2004): update to annex XVII of the previous report of the Committee established pursuant to resolution 1540 (2004) to the Security Council (S/2008/493)

1. In paragraph 11 (d) of resolution 1810 (2008) and paragraph 3 of the ninth programme of work of the Committee, the Security Council encourages the Committee to explore experiences shared and lessons learned with States and international, regional and subregional organizations. In compiling this list of shared experiences, the Committee has used the same criteria it used in its 2008 report to identify the most relevant and useful experiences in implementing the resolution. The examples should (a) address at least one common problem related to the implementation of one or more obligation under resolution 1540 (2004), (b) be recognized by an authoritative international body to have been shown to be effective or efficient and (c) have been adopted by a significant number of States. In assembling the list, the Committee used three possible sources: first, those international organizations named in resolution 1540 (2004); second, other international bodies mentioned by States in their national reports; and lastly the Committee drew on its own experience in preparing the matrices for all States for additional potential sources of appropriate experience to share. Many of those other bodies have developed model laws, programmes or practices which form the basis of the experience sharing addressed in the present report.

2. The Committee does not endorse any of the following materials, but provides them as illustrative examples for Member States to consider. As such, the following information does not comprise an exhaustive list and the Committee welcomes suggestions from Member States or intergovernmental bodies for additions, modifications or deletions to these examples.

3. For example, specifically for non-proliferation of nuclear weapons, 189 Member States are parties to the Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons, 144 Member States have ratified the Convention on the Physical Protection of Nuclear Material and 45 have ratified the 2005 amendment to the Convention. The universalization of these instruments will strengthen, inter alia, the regime of physical nuclear protection with an enhanced role for IAEA.⁸ In addition, 77 Member States are parties to the International Convention for the Suppression of Acts of Nuclear Terrorism, 151 Member States are parties to the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty, while 82 Member States are partners in the Global Initiative to Combat Nuclear Terrorism. For chemical and biological weapons, 185 Member States are parties to the Chemical Weapons Convention and 161 Member States have ratified the Biological Weapons Convention. For means of delivery, 129 Member States subscribe to the Hague Code of Conduct against Ballistic Missile Proliferation. Several international instruments apply to more than one weapons type. Some examples include the following: 136 Member States have ratified the 1925 Geneva Protocol for the Prohibition of the Use of Asphyxiating, Poisonous or Other Gases

⁸ These examples count only Member States of the United Nations that are parties to these instruments, rather than all States, as in annex V of the present report.

and of Bacteriological Methods of Warfare; 163 Member States have ratified the International Convention for the Suppression of Terrorist Bombings; 171 are parties to the International Convention for the Suppression of the Financing of Terrorism; 155 to the 1988 Convention for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Maritime Navigation and 146 to the 1988 Protocol for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Fixed Platforms Located on the Continental Shelf; 19 Member States have ratified the 1988 Protocol to the Convention for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Maritime Navigation and one or both of the 2005 Protocols to the Convention; and 161 Member States have sent a letter of intent to declare their commitment to the World Customs Organization SAFE Framework of Standards.

4. Notably, the International Conference on Air Law, held in Beijing from 30 August to 10 September 2010, under the auspices of the International Civil Aviation Organization (ICAO), saw the adoption of an updated version of the 1971 Convention for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Civil Aviation with possible complementarities with resolution 1540 (2004).

5. In addition, States in several regions are parties to instruments to create regional weapons-free zones, such as the Treaty for the Prohibition of Nuclear Weapons in Latin America and the Caribbean (Tlatelolco Treaty) (1967); South Pacific Nuclear-Free Zone Treaty (Rarotonga Treaty) (1985); Southeast Asian Nuclear-Weapon-Free Zone Treaty (Bangkok Treaty) (1995); African Nuclear-Weapon-Free Zone Treaty (Pelindaba Treaty) (1996); and the Treaty on a Nuclear-Weapon-Free Zone in Central Asia (2006).

Resolution 1540 (2004), paragraphs 1 and 2: experience shared and related projects regarding obligations related to nuclear, chemical and biological weapons and their means of delivery

6. In their national reports to the Committee, States have mentioned practices of interest with regard to paragraph 1 of resolution 1540 (2004), such as the adoption of a national policy framework to guide non-proliferation efforts.

7. Experience shared in this category mainly includes model laws and other measures that have been prepared or gathered under the auspices of IAEA, OPCW, the implementation support unit of the Biological Weapons Convention and other bodies to implement the obligations derived from international instruments relevant to resolution 1540 (2004). Some of the model laws and provisions described in this section are relevant also to the obligations under paragraph 3 of resolution 1540 (2004).

8. The IAEA Office of Legal Affairs offers a compendium of legal instruments on safeguards and non-proliferation, as well as the 2003 IAEA *Handbook on Nuclear Law*. The handbook includes model annotated legal texts relating to nuclear non-proliferation and the penalization of the illicit use or possession of nuclear materials by non-State actors. In 2010, IAEA issued a second volume of the *Handbook on Nuclear Law — Implementing Legislation* that emphasizes legislative drafting, which according to IAEA, “brings together for the first time, in a consolidated form, model texts of provisions covering all aspects of nuclear law”.

9. OPCW has produced a model decree to establish a national authority for implementing the Chemical Weapons Convention, model penal code provisions and

a national legislation implementation kit that comes with the text and a section-by-section commentary. In cooperation with the United Nations Institute for Training and Research (UNITAR), OPCW and the Organization of Eastern Caribbean States (OECS) have developed a model act to integrate chemical and pesticide safety and environmental controls with the requirements of the Chemical Weapons Convention.

10. At their Sixth Review Conference the States Parties to the Biological Weapons Convention decided on specific and concrete measures to strengthen the implementation of the Convention, including the creation of an implementation support unit. The unit maintains electronic versions of the confidence-building measures in all official languages and has made them available on its website (www.unog.ch/bwc), which it continues to develop. The website contains a number of online tools maintained by the unit and a database with details of national measures that might be relevant to the Convention, including a summary of the measures and a link to the full text of the measure where possible (www.unog.ch/bwc/NID). In addition, several other international bodies have produced guides or similar documents relevant to the Convention. The United Nations Office for Disarmament Affairs has prepared a *Guide to Participating in the Confidence-Building Measures of the Biological Weapons Convention* (December 2009) with the support of the European Union.

11. The International Committee of the Red Cross has drafted a model law (the biological and toxin weapons crimes act) for States with a common law legal framework. In 2010, INTERPOL published the second edition of a reference manual, *Bioterrorism Incident Pre-Planning and Response Guide*, to be used in bioterrorism prevention and preparedness efforts, including legislation, securing the agents, biosafety and biosecurity. INTERPOL is also developing a bioincidents database that will have information on detection devices and stolen or missing biological agents or toxins and is accessible through the I-24/7 communications system.

12. The United Nations Office on Drugs and Crime *Legislative Guide to the Universal Anti-Terrorism Conventions and Protocols* offers commentary and annotated models of legislation to implement all the anti-terrorism conventions. The Office has also published its *Guide for Legislative Incorporation of the Provisions of the Universal Legal Instruments against Terrorism* and has drafted *The Emerging Legal Framework for Combating Nuclear Terrorism*. It also maintains a database (www.unodc.org/tldb) of pertinent legislation.

13. The Financial Action Task Force (FATF) is reviewing how it may incorporate proliferation financing into its *FATF Recommendations* (which function as de facto standards for FATF jurisdictions and the jurisdictions of the FATF-style regional bodies). The most recent set of 23 policy options under consideration appear in *Combating Proliferation Financing: A Status Report on Policy Development and Consultation* (February 2010).⁹ Several of the options address broad legal measures against proliferation financing, including the criminalization of proliferation financing activity and its relationship to mutual legal assistance. In addition, FATF published its June 2008 *Proliferation Financing Report*,¹⁰ a typology study on the methods and techniques used to finance proliferation, including specific case examples and measures being taken by countries to combat this activity. This is also

⁹ See www.fatf-gafi.org/dataoecd/32/40/45049911.pdf.

¹⁰ See www.fatf-gafi.org/dataoecd/14/21/41146580.pdf.

relevant to the obligations on financing and services for illicit trafficking found in paragraph 3 (d) of resolution 1540 (2004).

Paragraph 3 (a) and (b): experience shared and related projects regarding accounting, securing and physical protection of nuclear, chemical and biological weapons, their means of delivery and related materials

14. The practices in these areas involve peaceful use of materials related to weapons of mass destruction as defined in the footnote to resolution 1540 (2004). Resolution 1540 (2004) specifically refers to legal instruments and guidelines regarding accounting for, securing and physical protection of nuclear, chemical and biological items.

15. On accounting for, securing and physical protection of nuclear items, IAEA has an established role in sharing experience. It recognizes a large number of international instruments relevant to nuclear accounting and security, such as the Comprehensive Safeguards Agreements (INFCIRC/153); the *Model Protocol Additional to the Agreement between States and the IAEA for the Application of Safeguards* (INFCIRC/540); the Convention on the Physical Protection of Nuclear Material and its 2005 Amendment; IAEA guidance (INFCIRC/225/Rev.4 (Corr.)) on the Convention; the *Code of Conduct on the Safety and Security of Radioactive Sources*; and the International Convention for the Suppression of Acts of Nuclear Terrorism (*Nuclear Security — Measures to Protect against Nuclear Terrorism*, GOV/2006/46-GC(50)/13), which also obliges States to take measures to protect nuclear and radioactive material.¹¹ Furthermore, IAEA specifically recognizes resolution 1540 (2004) as an integral part of the international legal framework on nuclear security that guides its work.¹² IAEA, jointly with the Terrorism Prevention Branch of the United Nations Office on Drugs and Crime, has developed model legal provisions to help States criminalize provisions of the Convention on the Physical Protection of Nuclear Material and its 2005 Amendment and the International Convention for the Suppression of Acts of Nuclear Terrorism. The United Nations Office on Drugs and Crime has compiled the official documents on the Convention, together with the background materials for the many practices in the Convention, in its *International Law Series No. 2*.¹³ The Office has also developed a set of technical assistance tools on implementing international instruments against nuclear terrorism.¹⁴

16. In 2009, IAEA also adopted its third Nuclear Security Plan covering the years 2010-2013 (GOV/2009/54-GC(53)/18). The Nuclear Security Plan 2010-2013¹⁵ itself offers lessons learned on national security for the national, regional and international levels. Among the most pertinent are that: (a) all States need an appropriate and effective nuclear security infrastructure; (b) such an infrastructure should use a multidisciplinary approach that includes legal, human and technical resources and the procedures and functions to coordinate them; (c) the synergies of

¹¹ See www.iaea.org/Publications/Documents/Infcircs. The IAEA also conducts regional training programmes on physical protection.

¹² IAEA Nuclear Security Plan 2010-2013 (GOV/2009/54-GC(53)/18).

¹³ The Committee on the Safety of Nuclear Installations of the Nuclear Energy Agency has developed practices of interest on nuclear safety issues (see <http://www.oecd-nea.org/pub/policypapers/>).

¹⁴ See www.unodc.org/unodc/en/terrorism/technical-assistance-tools.html.

¹⁵ See www-ns.iaea.org/downloads/security/nuclear-security-plan2010-2013.pdf.

nuclear security and a nuclear security culture with that of nuclear safety and safeguards can enable the broader use of nuclear energy; and (d) agreements at the regional level and subregional interaction at border points can produce additional options for States for their nuclear security initiatives. For IAEA, the Plan emphasizes the global nature of the threat, the long-term effort and perspective needed to achieve nuclear security and that the production of nuclear security guidance to assist States is a priority. IAEA has already made considerable progress towards this. Since 2008, publications include *Combating Illicit Trafficking in Nuclear and other Radioactive Material*; *Nuclear Security Culture*; *Preventive and Protective Measures against Insider Threats*; *Security in the Transport of Radioactive Material*; *Security of Radioactive Sources*; and *Educational Programme in Nuclear Security*.¹⁶ IAEA is preparing other documents in this series, including *Fundamentals of a State's Nuclear Security Regime: Objective and Essential Elements*.

17. IAEA produces standards on nuclear safety, which it considers as being interlinked with security issues.¹⁷ Consequently, the Agency recommends that security, safety and safeguards be jointly considered in national legislative systems to avoid gaps, inconsistencies and overlaps. Thus it includes, inter alia, the following instruments in its legal framework for nuclear security: the Convention on Nuclear Safety and the Joint Convention on the Safety of Spent Fuel Management and on the Safety of Radioactive Waste Management.

18. In addition, States have promulgated a number of supranational, regional and bilateral cooperation agreements or guidelines for nuclear-related materials. For example, Commission Regulation (European Atomic Energy Community (Euratom)) No. 3227/76 (as amended most recently by Commission regulation (Euratom) No. 302/2005) implements the safeguards system established in the Euratom Treaty, which includes many practices of interest in nuclear accountancy and transfers between States.¹⁸ Similarly, the Brazilian-Argentine Agency for Accounting and Control of Nuclear Materials (ABACC) implements and enforces the Common System for Accounting and Control of Nuclear Materials, the set of safeguard procedures for all the nuclear materials in Argentina and Brazil. The Quadripartite Agreement between ABACC, IAEA and the two national nuclear authorities, along with ABACC bilateral agreements with IAEA, Euratom, the Republic of Korea Institute of Nuclear Non-proliferation and Control and the Agency for the Prohibition of Nuclear Weapons in Latin America and the Caribbean (OPANAL) and their associated documents, provide useful examples of information-sharing and cooperation and for accounting for and control of nuclear materials.¹⁹

19. The Chemical Weapons Convention is the basic international legal framework for accounting for, securing and physical protection of materials related to chemical weapons. OPCW has established on its website a legislation database that provides examples of legislation enacted by States parties to implement the Convention, along with examples of model legislation and explanatory documentation. It has

¹⁶ Earlier IAEA documents include: *Technical and Functional Specifications for Border Monitoring Equipment* (available on request only), *Nuclear Forensics Support*, *Monitoring for Radioactive Material in International Mail Transported by Public Postal Operators*, *Engineering Safety Aspects of the Protection of Nuclear Power Plants against Sabotage* and *Identification of Radioactive Sources and Devices*.

¹⁷ See, in particular, the IAEA safety standards series.

¹⁸ See http://europa.eu/legislation_summaries/energy/nuclear_energy/index_en.htm.

¹⁹ See http://www.abacc.org.br/?page_id=142&lang=en.

also elaborated an implementation kit, the provisions of which could serve as illustration of how legal mechanisms on the national level can implement requirements derived from the Convention. In addition, it has developed a *Handbook on Chemicals* to facilitate the efforts of national authorities, customs authorities and industry to identify individual chemicals covered by the Convention. It incorporates information on all 1,329 scheduled chemicals and riot control agents declared to the Technical Secretariat from 1997 until February 2009. OPCW also works closely with the global chemical industry on safety and security issues, which extends to the Responsible Care® Initiative of the International Council of Chemical Associations.²⁰

20. Since 2008, OPCW has focused more on chemical plant security. It has received funding for a project to study safety and security at chemical plants, especially in relation to OPCW efforts to function as a platform for sharing experience and promoting awareness of best practices in chemical safety and security.²¹

21. Some materials produced under the auspices of the United Nations Environment Programme (UNEP) programme on awareness and preparedness for emergencies on a local level (APELL) apply to the security of chemical facilities, which relates to the implementation of resolution 1540 (2004). Some of its publications have a direct relationship with the obligations of the resolution, such as *Storage of Hazardous Materials: A Technical Guide for Safe Warehousing of Hazardous Materials* (Technical Report Series No. 3). The Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) also addresses some issues concerning chemicals, primarily pesticides, such as in its *International Code of Conduct on the Distribution and Use of Pesticides* (revised version).

22. The World Health Organization (WHO) also has a role in developing standards related to the safety and security of chemical weapons-related materials. The WHO *Manual for the Public Health Management of Chemical Incidents* (2009) indicates that the revised International Health Regulations (2005), which came into force in 2007, create a framework for strengthening the capacity of States to detect, assess, notify and respond to public health threats, including those involving chemicals.²² The manual specifically covers terrorist attacks using chemical (and biological) weapons. WHO recognizes that the prevention and mitigation of such attacks will require a multidisciplinary approach.

23. Other conventions, such as the International Labour Organization (ILO) Convention No. 174 (1993) on the Prevention of Major Industrial Accidents, the United Nations *Recommendations on the Transport of Dangerous Goods and the Globally Harmonized System for Classification and Labelling of Chemicals (GHS)*, also relate, if less directly, to the implementation of the resolution. The UNEP *Flexible Framework for addressing Chemical Accident Prevention and Preparedness* and the *Guiding Principles for Chemical Accident Prevention, Preparedness and Response* of the Organization for Economic Cooperation and Development (OECD)

²⁰ See <http://www.icca-chem.org/en/Home/Responsible-care/>. This programme requires national councils in the participating countries to produce codes and guidance to industry, share information and verify compliance, all of which appear relevant to the implementation of resolution 1540 (2004).

²¹ OPCW annual report 2010.

²² Section 2 on prevention concerning security and physical protection of facilities, available at www.who.int/environmental_health_emergencies/publications/Manual_Chemical_Incidents/en/index.html.

also offer useful guidance. For example, the Guiding Principles indicate that restricted access to hazardous chemicals and the drawing up of contingency plans with local security forces be considered general rules to help prevent a deliberate chemical release.

24. States have tabled papers on improving the standards for biological accountancy, security and physical protection in the context of implementing the Biological Weapons Convention. Several key international organizations have begun to develop guidance on topics relevant to the implementation of paragraph 3 (a) and (b) of resolution 1540 (2004). The implementation support unit of the Biological Weapons Convention has contributed to the identification of possible practices of interest by posting on its website laws, decrees and regulations.²³

25. WHO also has a role in developing standards related to the safety and security of biological materials. It has released the third edition of its *Laboratory Biosafety Manual*, which includes guidance on laboratory biosecurity and regulations for the transport of infectious substances. A chemical and biological weapons working group was established at WHO to better share information, activities and experience. The objective of the working group is to promote a coherent approach and to foster collaboration and coordination among the various sections of WHO which are implementing activities in response to resolution WHA55.16 of 18 May 2002 on the global public health response to natural occurrence, accidental release or deliberate use of biological and chemical agents or radio-nuclear materials that affect health. The second edition of the working group publication, *Health Response to Biological and Chemical Weapons: WHO Guidance* (2004), includes information designed to guide preparedness for and response to the deliberate use of biological and chemical agents that affect health. Furthermore, after 2008 WHO issued an update to the 2002 original guidelines *Terrorist Threats to Food — Guidelines for Establishing and Strengthening Prevention and Response Systems*.²⁴

26. The World Organization for Animal Health (OIE) produces a number of codes, guides and manuals to help States detect and prevent the spread of aquatic and terrestrial animal diseases, including many related to biological weapons. OIE assesses gaps in legislation and the capacity of its member States to adhere to these codes and provides assistance in developing appropriate legislation. With its 187 reference laboratories that cover 100 animal and aquatic diseases and alert systems, it can reach all its members and the public rapidly with appropriate information.

27. The diverse organizations in this field usually build on partnerships between WHO, FAO and OIE. In 2006, for example, this organizational troika established the Global Early Warning and Response System for Major Animal Diseases including Zoonoses (GLEWS), to complement the WHO Global Outreach Alert Response Network (GOARN). The GLEWS Disease Priority List includes many biological weapons-related diseases, such as anthrax, ebola, Marburg virus, Japanese encephalitis, Crimean-Congo hemorrhagic fever, Rift Valley fever, Q fever and tularaemia, among others. GLEWS includes detection and tracking of the deliberate use of such agents and breaches of biocontainment as within its mandate, making it pertinent to implementation of the resolution.

²³ See [www.unog.ch/80256EE600585943/\(httpPages\)/855B57E1A5D7D60CC12573A6005334F3?OpenDocument](http://www.unog.ch/80256EE600585943/(httpPages)/855B57E1A5D7D60CC12573A6005334F3?OpenDocument).

²⁴ See www.who.int/foodsafety/publications/general/en/terrorist.pdf.

Paragraph 3 (a) and (b): transportation

28. The International Maritime Organization (IMO) plays an important role in establishing practices that are of interest to securing transportation of items related to nuclear, chemical and biological weapons. In 2006, the Maritime Safety Committee of IMO issued its *Revised Recommendations on the Safe Transport of Dangerous Cargoes and Related Activities in Port Areas* to match its security provisions with amendments to the International Maritime Dangerous Goods (IMDG) Code and the International Ship and Port Facility Security (ISPS) Code. Part A of the ISPS Code became mandatory in 2004.

29. The two 2005 Protocols to the Convention for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Maritime Navigation and the 1988 Protocol to the Convention for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Fixed Platforms Located on the Continental Shelf, which came into force in July 2010, consider the transport of weapons of mass destruction or related materials to support illicit activities as an offence. IMO has begun work on developing standards and guidance for its members in implementing the protocols.

30. Annex 18 to the Convention on International Civil Aviation covers the safe transport of dangerous goods by air and includes a requirement that such transport follow the *Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air*. The Technical Instructions incorporate a classification system and a list of dangerous goods and procedures for packaging, handling, inspection, notifications relating to such goods, and enforcement and other measures that reflect the recommendations of the Dangerous Goods Panel of ICAO.²⁵ The International Air Transport Association (IATA) participates in the development of the ICAO Technical Instructions and has its own task force for training personnel on transporting dangerous goods.²⁶

31. As with maritime transport, the fundamental international legal framework has changed since 2008 to address the issues of non-proliferation. In September 2010, ICAO adopted the Convention on the Suppression of Unlawful Acts Relating to International Civil Aviation (Beijing Convention) to update the 1971 Convention for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Civil Aviation. Among other things, this Convention uses some of the same provisions as the protocols to the Convention for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Maritime Navigation to oblige States to cooperate in prosecution of those who contribute to proliferation through illegal transport of nuclear, chemical, biological and radiological material and equipment, provided that the transports are unlawful. As of 24 April 2011, the Convention had 21 signatures.²⁷

32. Supranational, regional and subregional bodies also continue to prepare important documents related to implementation of resolution 1540 (2004). In 2009, the European Union adopted a chemical, biological, radiological or nuclear (CBRN) action plan, which aims to develop an all-hazard approach to reduce the threat of and damage from CBRN incidents of accidental, natural or intentional origin, including acts of terrorism. The implementation of this action plan started in 2010 and will be supported by a CBRN advisory group consisting of experts from Member States. At the regional level, the United Nations Economic Commission for Europe

²⁵ See www.icao.int/anb/FLS/DangerousGoods.

²⁶ IATA also has its own annual *Dangerous Goods Regulations Manual* and a *Dangerous Goods Regulations e-List*, www.iata.org/workgroups/dgb.htm.

²⁷ See www2.icao.int/en/leb/List%20of%20Parties/Beijing_Conv_EN.pdf.

(ECE) continues to produce important standards widely recognized at a global level. In 2009, for example, it issued the sixteenth edition of its *Recommendations on the Transport of Dangerous Goods: Model Regulations* with many of these recommendations covering dangerous goods of concern in the implementation of resolution 1540 (2004).²⁸ Similarly, ECE prompted the development of the European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR), recently consolidated in document ECE/TRANS/185, volumes I and II, and the European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (ADN), which came into force in February 2008.²⁹ ECE is working with the Intergovernmental Organization for International Carriage by Rail (OTIF) to harmonize ADR and ADN with the OTIF *Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail*.

Paragraph 3 (c) and (d): experience shared and related projects regarding border and export controls for nuclear, chemical and biological weapons, their means of delivery and related materials

33. In 2005, the Council of the World Customs Organization (WCO) adopted its Framework of Standards to Secure and Facilitate Global Trade (the WCO SAFE Framework of Standards) as a new and consolidated platform to enhance world trade, ensure better security and increase the contribution of customs and trade partners to the economic and social development of States. With its two pillars (customs-to-customs and customs-to-business) the SAFE Framework improves the ability of customs to detect and deal with high-risk consignments, including dual-use items, through controls along the international trade supply chain and facilitates international trade, inter alia, expediting the clearance and release of goods and other benefits to the authorized economic operator. Recognizing that effective capacity-building is an important element in ensuring adoption and implementation of the SAFE Framework, WCO has initiated the Columbus Programme to assist States in implementing the Framework effectively.

34. WCO intends to continue its development of best practices and guidelines and use its database on global seizures and analysis related to trade in advanced technology. Since 2003, the United Nations Office on Drugs and Crime and WCO have been working on the container control programme with the aim of enhancing port surveillance in developing countries to minimize the risk of maritime containers being exploited and used for transnational organized crime and other forms of fraudulent activity. WCO also hosted the first meeting of the Counter-Terrorism Implementation Task Force working group on border management in 2011, which intends to share best practices and which includes a focus on weapons of mass destruction.

35. Many States have reported the use of national control lists for items relating to weapons of mass destruction and their means of delivery, as well as control lists established under multilateral arrangements. States have also reported implementing aspects of resolution 1540 (2004) through measures adopted in the framework of the Zangger Committee (such as its multilateral nuclear supply principles and the

²⁸ See http://www.unece.org/trans/danger/publi/unrec/rev16/16files_e.html.

²⁹ See www.unece.org/trans/danger/publi/adr/adr_e.html and http://www.unece.org/trans/danger/publi/adn/adn_e.html.

trigger list of nuclear items of proliferation concern) and the Nuclear Suppliers Group (such as the guidelines for nuclear transfers and the guidelines for transfers of nuclear-related dual-use equipment, materials, software and related technology). These lists continue to be revised to meet the threat of proliferation more effectively, such as through the communication in June 2009 from the Chair of the Zangger Committee to the Director General of IAEA.³⁰ While not recognized by the Committee established pursuant to resolution 1540 (2004), many States also report their adherence to the lists and guidance produced by other multilateral entities. However, identifying the items on these lists remains a challenging task for most border officials and many States have requested a means of correlating tariff classifications — the domain of customs authorities — with that of dual-use items, which many licensing agencies use. Partially in response to this apparent need and these requests, the WCO secretariat has begun assisting the WCO Harmonized System Committee in considering the development of a correlation table that links the export control classification number (ECCN) of dual-use items to specific harmonized system (HS) codes.

36. Several regional bodies have also promoted sharing of experience related to export controls. In 2004, the Asia-Pacific Economic Cooperation (APEC) forum developed its “APEC key elements for effective export control systems” and followed up this document with its report of a survey on current practices related to the key elements in a 2006 meeting of its Counter-Terrorism Task Force. In 2007, members of the Eurasian Economic Community agreed on a mechanism to harmonize their export control systems and implement the agreement on a common order of export control. In addition, OSCE member States have started to prepare a best practices guide, including a chapter on border and export controls, for implementing resolution 1540 (2004).

37. The European Union has a community regime, adopted through Council regulation 428/2009, which entered into force in August 2009, setting up controls on exports, transfer, brokering and transit of dual-use items. EU guidelines for the implementation of the new regulation have been developed, a programme of peer visits has been launched in order to improve the exchange of good practices, an EU dual-use training programme has been created and a secure e-system is being finalized for the sharing of information among EU member States, including denials. For goods leaving the customs territory of the European Union or for goods in transit, the European Commission Taxation and Customs Union (DG TAXUD) guidelines for export procedures and exit formalities, which include safety and security data to be lodged electronically in advance with the export customs declaration systems of member States, became mandatory on 1 January 2011. The provision of this pre-declaration data contributes to risk assessments that could be used to combat illicit trafficking in materials related to nuclear, chemical and biological weapons.

38. In addition to the sharing of experience, the comprehensive review of the status of implementation of resolution 1540 (2004) has generated some lessons learned, such as the added value of:

- (a) Export control lists;
- (b) Regional workshops in facilitating regional experience sharing;

³⁰ See www.iaea.org/Publications/Documents/Infocircs/2009/infocirc209r2c1.pdf.

(c) Assistance requests made through regional organizations, or jointly by States that are members of customs unions or free-trade zones;

(d) Integrating the implementation of the obligations of resolution 1540 (2004) with the pursuit of broader national objectives convergent with the resolution;

(e) Conducting regular general examinations of the existing requests for and offers of assistance that could lead to the development of more effective matching strategies, especially where it could promote the submission of first reports;

(f) State interaction with civil society, including through outreach to academia and industry, in implementing the resolution;

(g) Raising awareness among parliamentarians and other high-level decision makers of the obligations derived from the resolution;

(h) Creating more formal and informal cooperative arrangements with international, regional and subregional organizations and multilateral institutions to facilitate the sharing of information on good practices and lessons learned, especially in developing and implementing standards and assistance activity.

39. Regarding the last point, Austria, as coordinator of the Committee working group on cooperation convened a meeting in December 2010 of international, regional and subregional organizations and other bodies on cooperation in implementation of the resolution. This event also generated lessons learned, such as the following:

(a) More clearly connecting with the wider issues of development can facilitate States meeting the obligations of resolution 1540 (2004);

(b) Resolution 1540 (2004) exists within the context of many conventions, treaties, laws, regulations, standards and practices that were in place prior to its adoption. States might take into account how pre-existing or new instruments, for example the protocols to the Convention for the Suppression of Unlawful Acts against the Safety of Maritime Navigation and the Beijing Convention, could contribute to a more coherent network to combat the threats identified in the resolution;

(c) The Committee sees that, although the structures may vary according to national conditions, most States recognize that implementing resolution 1540 (2004) requires a multidisciplinary approach. States have reported on the value of creating new, or adapting existing, intragovernmental processes for its implementation, especially where different dimensions of the resolution intersect;

(d) The diversity of relevant organizations means that several networks for sharing experiences, both formal and informal, exist. States and the Committee could use them, including a network of networks, to facilitate implementation. Even where sharing information poses difficulties, current mechanisms could be used for enhancing the sharing of experience;

(e) Engaging civil society in implementation of resolution 1540 (2004) remains an important yet difficult task for States. States seem willing to share experience in implementing their efforts, but often on an ad hoc basis. In this regard, the Committee is in a good position to facilitate sharing of experience by States in outreach to industry and the public, given its systematic collection of data in these areas;

(f) Although States are requesting assistance in implementing resolution 1540 (2004) and States and relevant international organizations or bodies are offering such assistance, considerable scope remains for sharing experiences on delivering and absorbing such assistance. The Committee has made progress in collating relevant offers of and requests for assistance, but in regard to resolution 1540 (2004), the sharing of lessons learned on how best to deliver or absorb assistance in implementing it is much less developed than in wider development assistance programmes.

Annex XVII

List of outreach activities as at 25 April 2011

Seminars, workshops and conferences in which the Chair, members and/or experts of the Committee have participated with respect to resolution 1540 (2004)*

| <i>Title</i> | <i>Organizer/sponsor</i> | <i>Date</i> | <i>Location</i> |
|--|--|---------------------|-----------------|
| Organized by the Office for Disarmament Affairs | | | |
| Workshop on implementing Security Council resolution 1540 (2004) for MERCOSUR States | Hosted by Brazil; funding from the European Union, Norway and the United States | 24-28 November 2008 | São Paulo |
| Workshop on implementing Security Council resolution 1540 (2004) for Arab States | Hosted by Qatar; funding from the European Union, Norway, the United Kingdom and the United States | 8-11 March 2009 | Doha |
| Workshop on implementing Security Council resolution 1540 (2004) for Pacific Island States | Hosted by Vanuatu; funding from the European Union, New Zealand and Norway | 29 April-1 May 2009 | Port-Vila |
| Workshop on implementing Security Council resolution 1540 (2004) for Central American States | Hosted by Costa Rica; funding from the European Union, Norway and the United States | 8-10 September 2009 | San José |
| Special session of civil society representatives: "Resolution 1540 (2004): at the crossroads" in conjunction with the meetings of the comprehensive review of the status of implementation of resolution 1540 (2004) | Sponsored by the Office for Disarmament Affairs and co-organized by the Stanley Foundation with a number of NGOs | 1 October 2009 | New York |
| Workshop on implementing Security Council resolution 1540 (2004) for African States | Hosted by Egypt; funding from the European Union, Norway and the United States | 7-10 December 2009 | Cairo |
| Workshop on implementing Security Council resolution 1540 (2004) for South-East European States and consultations with Croatian authorities on implementation of resolution 1540 (2004) | Hosted by Croatia; funding from the European Union, Norway and the United States | 14-17, 18 June 2010 | Split |

* For further information, see www.un.org/sc/1540/outreachevents.shtml.

| <i>Title</i> | <i>Organizer/sponsor</i> | <i>Date</i> | <i>Location</i> |
|---|--|-----------------------------|------------------------------------|
| Workshop on implementing Security Council resolution 1540 (2004) for South-East Asian States | Hosted by Viet Nam; funding from the European Union, New Zealand, Norway and the United States | 28 September-1 October 2010 | Hanoi |
| Different organizers | | | |
| Legal workshop for small island developing States on the criminal law aspects of countering maritime terrorism in the light of relevant universal instruments | United Nations Office on Drugs and Crime/Terrorism Prevention Branch | 12-17 July 2008 | Vienna |
| Workshop on “appropriate effective” material control and accounting and physical protection | Global Initiative to Combat Nuclear Terrorism and National Nuclear Security Administration | 17-19 July 2008 | Nashville, United States |
| Biological Weapons Convention meeting of experts and meetings of States parties | Implementation support unit of the Biological Weapons Convention | 18-22 August 2008 | Geneva |
| Dialogue meetings of the United States National Academy of Science Committee on International Security and Arms Control (CISAC) and the National Institute of Advanced Studies (NIAS) | CISAC and NIAS | 6-8 October 2008 | Washington, D.C. |
| Counter-Terrorism Implementation Task Force (CTITF) retreat | CTITF | 13 October 2008 | New York |
| Meeting of the working group on terrorism financing and money-laundering | Financial Action Task Force secretariat | 13-14 October 2008 | Rio de Janeiro, Brazil |
| 9th International Export Control Conference | Croatia and the United States | 20-22 October 2008 | Cavtat, Croatia |
| Joint committee meeting on amending the model counter-terrorism legislation of the Commonwealth of Independent States (CIS) | CIS Inter-Parliamentary Assembly | 22-23 October 2008 | St. Petersburg, Russian Federation |
| Conference on coordinating global and regional efforts to combat weapons of mass destruction terrorism | Ministry of Foreign Affairs of Italy with the Istituto Affari Internazionali | 24 October 2008 | Rome |

| <i>Title</i> | <i>Organizer/sponsor</i> | <i>Date</i> | <i>Location</i> |
|---|--|---------------------|----------------------------|
| Subregional workshop on the preparation of responses by the East and North African countries | United Nations Office on Drugs and Crime/Terrorism Prevention Branch, jointly with the 1540 Committee experts, the 1267 Committee monitoring team and the Counter-Terrorism Committee Executive Directorate (CTED) | 11-13 November 2008 | Nairobi |
| Regional workshop on the new international instruments against terrorism | United Nations Office on Drugs and Crime/Terrorism Prevention Branch, in cooperation with League of Arab States | 18-20 November 2008 | Cairo |
| 7th United Nations — Republic of Korea joint conference on disarmament and non-proliferation | Republic of Korea and the Office for Disarmament Affairs | 24-26 November 2008 | Jeju, Republic of Korea |
| National workshop on criminal law aspects of countering nuclear, chemical and biological terrorism in the light of relevant universal instruments | Turkmenistan and United Nations Office on Drugs and Crime/Terrorism Prevention Branch | 25-26 November 2008 | Ashgabat |
| Workshop on capacity-building for national authorities established under the Chemical Weapons Convention | French Presidency of the European Union, in cooperation with the Technical Secretariat of OPCW | 1 December 2008 | The Hague |
| Resolution 1540 (2004) planning workshop | United States and Sandia National Laboratories, in cooperation with the United States resolution 1540 (2004) coordinator | 2 December 2008 | Albuquerque, United States |
| Meeting on support for implementation at the hemispheric level of resolution 1540 (2004) | Committee on Hemispheric Security of the Organization of American States (OAS) | 4 December 2008 | Washington, D.C. |
| OSCE meeting of the Forum for Security Cooperation | OSCE | 10 December 2008 | Vienna |
| Conference on nuclear non-proliferation at the crossroads | Wilton Park Conference | 15-19 December 2008 | Sussex, United Kingdom |
| National workshop on implementation of Security Council resolution 1540 (2004) | United States Department of State and James Martin Center for Nonproliferation Studies | 10-11 February 2009 | Tashkent |

| <i>Title</i> | <i>Organizer/sponsor</i> | <i>Date</i> | <i>Location</i> |
|---|---|-----------------------|--------------------------|
| Ministerial conference on security, drug trafficking, transnational organized crime and terrorism as challenges to development in the Caribbean | Dominican Republic and United Nations Office on Drugs and Crime/Terrorism Prevention Branch | 17-20 February 2009 | Santo Domingo |
| International workshop on implementation of resolution 1540 (2004) at the national level: promotion of best practices and policy and technical coordination and cooperation | The Netherlands Institute of International Relations "Clingendael" and the Verification Research, Training and Information Centre | 26-27 March 2009 | The Hague |
| International symposium on nuclear security | IAEA | 30 March-3 April 2009 | Vienna |
| Combined Joint Operations from the Sea Centre of Excellence (CJOS COE) maritime security conference preceded by maritime security operations concept workshop | CJOS COE | 30 March-2 April 2009 | Sorrento, Italy |
| Subregional workshop on the domestic legal implications of Security Council resolutions and financial sanctions against terrorism for Central and South-Eastern Europe | United Nations Office on Drugs and Crime with the support of OSCE | 1-2 April 2009 | Bucharest |
| Seminar entitled "Weapons of mass destruction: can the UN build momentum for disarmament and non-proliferation?" | International Peace Institute | 3 April 2009 | Rye Brook, United States |
| Workshop on the Chemical Weapons Convention and the Biological Weapons Convention and their contribution to the non-proliferation of weapons of mass destruction | Croatia and OPCW | 4-5 April 2009 | Cavtat, Croatia |
| Financial Action Task Force (FATF) proliferation financing meeting | FATF | 15-16 April 2009 | London |
| Workshop on the universality of the Chemical Weapons Convention in the Mediterranean Basin and the Middle East region | Turkey and OPCW | 16-17 April 2009 | Istanbul |
| Workshop on radiological material security and safety in the Pacific | New Zealand | 28 April 2009 | Port-Vila |

| <i>Title</i> | <i>Organizer/sponsor</i> | <i>Date</i> | <i>Location</i> |
|--|---|------------------|-----------------------------|
| 11th Oceania Customs Organisation annual conference of customs heads | Oceania Customs Organisation | 4-8 May 2009 | Port-Vila |
| Discussion events on resolution 1540 (2004) and current policy direction | Stanley Foundation in collaboration with the Henry L. Stimson Center | 7 May 2009 | Washington, D.C. |
| Subregional workshop on counter-terrorism, legislative initiatives and international cooperation and meeting of the Pacific working group on counter-terrorism | Pacific Islands Forum secretariat (PIFS) in coordination with United Nations Office on Drugs and Crime/Terrorism Prevention Branch and co-chaired by PIFS and the Government of New Zealand | 1-2, 3 June 2009 | Suva |
| Regional workshop on nuclear terrorism | Argentina and United Nations Office on Drugs and Crime/Terrorism Prevention Branch | 2-4 June 2009 | Buenos Aires |
| Conference entitled "Making the difference: strengthening capacities to respond to crises and security threats" | European Commission | 3-4 June 2009 | Brussels |
| Domestic export controls and maritime security workshop in support of the implementation of resolution 1540 (2004) | Henry L. Stimson Center, hosted by OAS and the Caribbean Community (CARICOM) and sponsored by Canada and the United States | 15-17 June 2009 | Kingston |
| 8th meeting of heads of special services, security agencies and law enforcement organizations | Russian Federation Federal Security Service | 23-25 June 2009 | Irkutsk, Russian Federation |
| Regional workshop on the implementation of resolution 1540 (2004) in South Asia | Sri Lanka and the United States in cooperation with the Office for Disarmament Affairs | 23-25 June 2009 | Colombo |
| 10th International Export Control Conference | Turkey and the United States | 25-27 June 2009 | Istanbul |
| Subregional workshop on the preparation of responses by the Middle Eastern countries to the Security Council Committees dealing with counter-terrorism | United Nations Office on Drugs and Crime/Terrorism Prevention Branch | 28-30 June 2009 | Abu Dhabi |
| ASEAN Regional Forum intersessional meeting on non-proliferation and disarmament | China, Singapore and the United States | 1-3 July 2009 | Beijing |

| <i>Title</i> | <i>Organizer/sponsor</i> | <i>Date</i> | <i>Location</i> |
|---|---|----------------------|-----------------------------------|
| Subregional workshop on the preparation of responses to the Committees | United Nations Office on Drugs and Crime/Terrorism Prevention Branch in cooperation with the Committee experts, the 1267 Committee monitoring team and CTED | 7-9 July 2009 | Basseterre, Saint Kitts and Nevis |
| FATF proliferation financing project team meeting | FATF | 10-11 September 2009 | Geneva |
| Legal-regulatory seminar on international trade and global security | Chile and the Center for International Trade and Security at the University of Georgia (CITS/UGA), sponsored by the United States Department of State Export Control and Related Border Security (EXBS) Program | 23-25 September 2009 | Santiago and Valparaiso |
| Workshop on a comprehensive approach to combating illicit trafficking | Institute for Foreign Policy Analysis and the Geneva Centre for Security Policy, in cooperation with the Swiss Federal Department of Foreign Affairs and NATO | 28-29 September 2009 | Geneva |
| Seminar on resolution 1540 (2004) in the Gulf region: challenges for the future | Fondation pour la recherche strategique and the Emirates Center for Strategic Studies and Research, with the support of France | 5-6 October 2009 | Abu Dhabi |
| International workshop of national counter-terrorism focal points focused on better linking national and global counter-terrorism efforts | Austria, Norway, Switzerland, Turkey and the United Nations Office on Drugs and Crime, co-sponsored by Costa Rica, Japan and Slovakia, in cooperation with CTITF and CTED | 12-13 October 2009 | Vienna |
| CTITF retreat | CTITF | 13-15 October 2009 | Vienna |
| Arab regional workshop on "Measures to prevent terrorists from acquiring weapons of mass destruction" | League of Arab States | 20-21 October 2009 | Cairo |

| <i>Title</i> | <i>Organizer/sponsor</i> | <i>Date</i> | <i>Location</i> |
|--|---|---------------------|--------------------------|
| Exercise "161 Fahrenheit", a discussion-based table-top exercise, simulated scenario of a biological attack | OAS Inter-American Committee against Terrorism secretariat, in collaboration with Mexico | 12-14 November 2009 | Cancun |
| Workshop for Central Asian States on non-proliferation and international legal cooperation against biological, chemical and nuclear terrorism | United Nations Office on Drugs and Crime/Terrorism Prevention Branch and OSCE, jointly with the United Nations Centre for Preventive Diplomacy for Central Asia | 1-3 December 2009 | Ashgabat |
| Round-table dialogue on controlling and securing nuclear materials: multilateral approach | Stanley Foundation | 2 December 2009 | Washington, D.C. |
| Policy dialogue on building global capacity for preventing transnational proliferation of weapons of mass destruction: ongoing efforts under the mandate of resolution 1540 (2004) | Stanley Foundation | 9 December 2009 | Washington, D.C. |
| Thematic meeting of CIS experts on implementation of resolution 1540 (2004) | Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation and the Executive Council of CIS | 15-16 December 2009 | Moscow |
| Workshop on strategic trade control for Algerian Government officials | United States Department of State EXBS Program and CITS/UGA | 25-29 January 2010 | Washington, D.C. |
| Workshop on legal framework for strengthening nuclear security and combating nuclear terrorism | CITS/UGA and the Institute of World Economy and International Relations of the Russian Academy of Sciences with the NATO Science for Peace and Security Program, Swedish Radiation Safety Authority and the Nuclear Threat Initiative | 28-29 January 2010 | Vienna |
| Fourth annual workshop on reducing the risk from nuclear and radioactive materials | Institute of Nuclear Materials Management and the United States National Nuclear Security Administration, Office of Nonproliferation and International Security | 2-3 February 2010 | Arlington, United States |

| <i>Title</i> | <i>Organizer/sponsor</i> | <i>Date</i> | <i>Location</i> |
|---|---|---------------------|---------------------------------|
| Africa regional workshop for biosafety and biosecurity | Kenya and the United States, in cooperation with the 1540 Committee and the Office for Disarmament Affairs | 2-5 February 2010 | Nairobi |
| Meeting on preparations for the Nuclear Security Summit | United States National Security Council | 9-11 February 2010 | The Hague |
| Meeting on support for implementation at the hemispheric level of resolution 1540 (2004) | OAS Committee on Hemispheric Security | 18 February 2010 | Washington, D.C. |
| CTITF Retreat | CTITF | 24-26 February 2010 | Long Island, United States |
| 29th Session of the Enforcement Committee of WCO | WCO secretariat | 2-5 March 2010 | Brussels |
| Conference on nuclear energy, disarmament and non-proliferation | Centre for Energy and Security Studies, Moscow with 10 co-sponsors | 4-6 March 2010 | Moscow |
| Crisis management exercise “bioshield” for Caribbean States | Trinidad and Tobago and OAS Inter-American Committee against Terrorism | 10-12 March 2010 | Port of Spain |
| 10th Export Control Academy | United States Department of State EXBS Program and CITS/UGA | 16 March 2010 | Athens, Georgia, United States |
| Workshop on nuclear detection architecture | United States Department of Homeland Security, Domestic Nuclear Detection Office | 23-25 March 2010 | Garmisch-Partenkirchen, Germany |
| Workshop on international response and mitigation of a terrorist attack using nuclear and radiological weapons or materials | CTITF working group on weapons of mass destruction and IAEA | 29-31 March 2010 | Vienna |
| Workshop on responding to resolution 1540 (2004) with development and capacity-building assistance in Central America | Stanley Foundation and the Stimson Center with the secretariat of the Central American Integration System and OAS | 5 May 2010 | Panama City |

| <i>Title</i> | <i>Organizer/sponsor</i> | <i>Date</i> | <i>Location</i> |
|---|--|--------------------|----------------------------|
| Regional workshop on legal responses to fight against international terrorism | United Nations Office on Drugs and Crime/Terrorism Prevention Branch, in coordination with the Regional Office for the Middle East and North Africa, in cooperation with the Organization of Islamic Cooperation (OIC) | 25-26 May 2010 | Jeddah, Saudi Arabia |
| Subregional workshop on the implementation of Security Council resolution 1373 (2001) and other related counter-terrorism measures for representatives of the Democratic People's Republic of Korea, Lao People's Democratic Republic, Mongolia and Myanmar | CTED in cooperation with United Nations Office on Drugs and Crime/Terrorism Prevention Branch | 26-28 May 2010 | Ulan Bator |
| Meetings of the Pacific working group on counter-terrorism and Forum Regional Security Committee | Co-chaired by PIFS and New Zealand | 2-4 June 2010 | Suva |
| Seminar on OPCW contribution to the international security dimension: achievements and challenges | Germany and OPCW, with the European Union | 7-8 June 2010 | Berlin |
| 11th International Export Conference | United States, Ukraine and the European Union | 8-10 June 2010 | Kiev |
| Briefing to Moroccan Justice Ministry officials attending a training programme on legal aspects of combating terrorism | United States Defense Institute of International Legal Studies | 30 June 2010 | New York |
| CTITF retreat | CTITF | 7-9 July 2010 | Long Island, United States |
| United Nations Institute for Disarmament Research (UNIDIR) seminar on the theme of illicit brokering of weapons of mass destruction and related materials | UNIDIR | 5 October 2010 | New York |
| Regional workshop on nuclear law relevant to nuclear security for African countries | IAEA | 11-13 October 2010 | Vienna |

| <i>Title</i> | <i>Organizer/sponsor</i> | <i>Date</i> | <i>Location</i> |
|---|--|---------------------|-----------------|
| G-8 Global Partnership working group meeting and G-8 1540 experts group meeting | G-8 Presidency — Canada | 19-20 October 2010 | Vancouver |
| G-8 Non-proliferation Directors Group meeting | G-8 Presidency — Canada | 20-21 October 2010 | Vancouver |
| Regional workshop on national implementation of the Biological Weapons Convention for West and Central Africa and consultations with Nigerian authorities on implementation of resolution 1540 (2004) | European Union and Nigeria (National Authority on the Chemical Weapons Convention and Biological Weapons Convention) | 25-27 October 2010 | Abuja |
| Panel discussion “Resolution 1540 implementation in the Americas: a model for success” | Permanent Mission of Finland to the United Nations in collaboration with the Stimson Center and the Stanley Foundation | 28 October 2010 | New York |
| Facilitation event for resolution 1540 (2004) | United States in cooperation with Peru | 9-11 November 2010 | Lima |
| Workshop on the OPCW table-top exercise on the preparedness of States parties to prevent terrorist attacks involving chemicals | Poland and OPCW | 22-23 November 2010 | Warsaw |
| Conference on disarmament and non-proliferation issues | Republic of Korea and the Office of Disarmament Affairs | 2-3 December 2010 | Jeju |
| Regional workshop on resolution 1540 (2004): preventing terrorists from gaining access to weapons of mass destruction | Saudi Arabia | 11-12 December 2010 | Riyadh |
| Nuclear security coordination meeting | IAEA | 14 December 2010 | Vienna |
| Meeting of international, regional and subregional organizations on cooperation in promoting the implementation of resolution 1540 (2004) | Austria, in cooperation with the Office for Disarmament Affairs | 15-16 December 2010 | Vienna |
| First meeting of CTITF working group on border management | CTITF and WCO | 11-12 January 2011 | Brussels |

| <i>Title</i> | <i>Organizer/sponsor</i> | <i>Date</i> | <i>Location</i> |
|---|--|---------------------|---------------------------------|
| Special event on building global capacity to prevent the proliferation of weapons of mass destruction | United States Department of State, Bureau of International Security and Nonproliferation, in cooperation with the Bureau of Public Affairs | 12 January 2011 | Washington, D.C. |
| OSCE workshop on facilitation of implementation of resolution 1540 | OSCE in cooperation with the Office for Disarmament Affairs | 27-28 January 2011 | Vienna |
| Seminar on the international aspects of Arms Trade Treaty implementation: exploring key issues | Ministry of Foreign Affairs of Finland and Saferworld | 8-9 February 2011 | Helsinki |
| 18th Asian export control seminar | Center for Information on Security Trade Control (CISTEC) and Japan | 15-17 February 2011 | Tokyo |
| Meeting on support for implementation at the hemispheric level of resolution 1540 (2004) | OAS Committee on Hemispheric Security | 17 February 2011 | Washington, D.C. |
| Meeting of FATF working group on terrorism financing and money-laundering | FATF | 21-22 February 2011 | Paris |
| Global transshipment seminar | United States Department of State EXBS Program and the United Arab Emirates | 7-9 March 2011 | Dubai |
| 9th CICTE national points of contact meeting | OAS/CICTE | 18 March 2011 | Washington, D.C. |
| Expert meeting on implementing the United Nations Global Counter-Terrorism Strategy in Central Asia | CTITF, European Union and the United Nations Regional Centre for Preventive Diplomacy for Central Asia | 29-30 March 2011 | Dushanbe |
| Seminar on combating weapons of mass destruction and terrorism | George C. Marshall European Center for Security Studies | 11 April 2011 | Garmisch-Partenkirchen, Germany |
| Seminar on OPCW contribution to the security and non-proliferation of chemical weapons | OPCW | 11-12 April 2011 | The Hague |
| Workshop on the implementation of resolution 1540 (2004) | Azerbaijan and NATO (Euro-Atlantic Partnership Council) | 12-13 April 2011 | Baku |